

RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

**enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une carrière alluvionnaire
sur le territoire des communes de
Villeneuve-Saint-Germain et Venizel**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

<u>1 – Objet de l'enquête publique</u>	page 3
<u>2 – Cadre juridique de l'enquête</u>	page 3
2-1 : Textes législatifs et réglementaires	page 3
2-2 : Prescriptions territoriales	page 3
2-3 : Prescriptions administratives	page 3
<u>3- Composition du dossier d'enquête</u>	page 3
<u>4 – Nature et caractéristiques du projet</u>	page 4
4-1 : Identité, capacités techniques et financières du demandeur	page 4
4-2 : Cadre général dans lequel s'inscrit le projet	page 5
4-3 : Caractéristiques techniques du projet	page 5
4-4 : Étude d'impact	page 8
4-4-1 : état initial	page 8
4-4-2 : incidences notables du projet sur l'environnement	page 14
4-4-3 : solutions de substitution et raison du choix	page 21
4-4-4 : mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet	page 22
4-4-5 : comparaison de l'évolution de l'état initial avec ou sans mise en œuvre du projet	page 26
4-5 : Étude de dangers	page 26
4-5-1 : présentation des risques	page 26
4-5-2 : évaluation des risques	page 29
4-5-3 : nature et organisation des moyens de secours	page 29

<u>5 – Organisation et déroulement de l'enquête</u>	page 29
5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur	page 29
5-2 : Organisation de l'enquête	page 30
5-3 : Visite des lieux	page 30
5-4 : Information du public	page 30
5-5 : Contrôles du commissaire-enquêteur	page 30
5-6 : Déroulement de l'enquête	page 30
5-7 : Clôture de l'enquête.	page 33
5-9 : Procès-verbal de synthèse	page 34
<u>6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES</u>	page 34
6-1 : Observations du public	page 34
6-2 : Observations des personnes publiques consultées avant l'enquête	page 35
6-3 : Observations du commissaire-enquêteur	page 39
6-4 : Délibérations des collectivités locales	page 40
<u>7- SYNTHÈSE</u>	page 40

ANNEXES

- annexe 1 : désignation du commissaire-enquêteur
- annexe 2 : arrêté préfectoral ordonnant l'enquête publique
- annexe 3 : copie des attestations de parution des annonces légales
- annexe 4 : procès-verbal de synthèse
- annexe 5 : mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse
- annexe 6 : copies des délibérations des communes

1- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique ordonnée par l'arrêté préfectoral n°IC-2021-066 du 16 avril 2021 porte sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière alluvionnaire sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel, présentée par la société GSM.

2- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

2-1 : textes législatifs et réglementaire :

- Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants, R.181-13 et R.181-36 et suivants ;
- Arrêté Ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis.

2-2 : prescriptions territoriales

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;
- Plan de Paysage de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel ;
- Schéma départemental des Carrières.
- Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues (PPRI) de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Évergnicourt.

2-3 : prescriptions administratives

- décision n°E21000045/80 du 19 mars 2021 de la Présidente du Tribunal Administrative d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur ;
- arrêté préfectoral n°IC-2021-066 du 16 avril 2021 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

3- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

- CERFA n°15964*01 de demande d'autorisation environnementale
- Demande d'autorisation environnementale comprenant :
 - ➔ Volume 1 : la demande et ses annexes
 - annexe 1 : plan réglementaire de localisation au 1/25 000
 - annexe 2 : plan d'ensemble au 1/2000
 - annexe 3 : plan de gestion des déchets d'extraction
 - ➔ Volume 2 : étude d'impact
 - ➔ Volume 3 : étude de dangers
 - ➔ Volume 4 : résumés non techniques
 - ➔ Volume 5 : études techniques comportant :

- pièce 1 : étude écologique
- pièce 2 : dossier de demande de dérogation pour le dérangement d'espèces protégées
- pièce 3 : étude de mobilité de l'Aisne
- pièce 4 : étude hydraulique
- pièce 5 : étude hydrogéologique
- pièce 6 : étude géotechnique
- pièce 7 : étude des zones humides
- pièce 8 : étude acoustique
- ➔ Volume 6 : analyse de la compatibilité et de l'articulation du projet avec les principaux documents d'urbanisme et d'orientation
- ➔ Volume 7 : attestations et avis réglementaires
- ➔ Volume 8 : courriers et avis des services instructeurs
- ➔ note de réponse à l'avis de la MRAe, incluant l'avis de la MRAe
- Pièces administratives jointes aux dossiers d'enquête déposés en mairie de Villeneuve-saint-Germain et Venizel par le commissaire-enquêteur :
 - ➔ copie de la désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens ;
 - ➔ copie de l'arrêté préfectoral n°IC-2021-066 du 16 avril 2021
 - ➔ copie des attestations de parution dans la presse
 - ➔ copie de l'avis d'enquête publique
 et les registres d'enquête (un en mairie de Villeneuve-Saint-Germain et un en mairie de Venizel).

4- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

4-1 : identité, capacités techniques et financières du demandeur

Le demandeur est la société GSM SAS, dont le siège social est situé à adresse suivante : Les Technodes, 78931 Guerville. GSM est une filiale du groupe allemand Heidelberg Cement Group.

La société GSM compte près de 700 salariés, sur environ 90 sites constitués de carrières, ports, et dépôts implantés dans une trentaine de départements français ; GSM commercialise plus de 20 millions de tonnes de granulats.

Dans l'Aisne, elle exploite une dizaine de sites sur les communes de Venizel, Bucy-le-Long, Tergnier, Beautor, Travecy, Vasseny, Ciry-Salsogne et Viry-Nouzeuil.

L'entreprise est engagée dans des démarches de certification volontaire de type produit (marque NF-Granulats) ou de type Système (ISO 9001), et dispose d'un laboratoire de contrôle qualité sur chacun de ses sites. Elle réunit l'ensemble des compétences pour répondre aux exigences du métier et aux réglementations et normes qui l'encadrent. Sa politique environnementale est exposée pages 91 à 101 du volume 1, et notamment ses partenariats avec des organisations et associations actives dans ce domaine (UICN France, NaturAgora). Les moyens techniques dont elle dispose sur le secteur Picardie sont explicités pages 88 et 89 du volume 1.

Le capital social de GSM est de 18 675 840 €. Son chiffre d'affaires tourne autour de 250 millions d'euros, pour un résultat oscillant entre 8 et 14 millions d'euros. Ses capitaux propres sont stables autour de 90 à 100 millions d'euros. Elle a constitué des cautions bancaires à titre de garanties financières de remise en l'état des carrières pour un montant total de 45,6 millions d'euros à fin 2016, pour GSM et ses filiales. Le montant des garanties financières du projet de carrière de la société GSM est déterminé uniquement à partir du coût des opérations de remise en l'état comme indiqué dans l'annexe 1 de l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'article 6 de l'arrêté du 24

décembre 2009.

4-2 : Cadre général dans lequel s'inscrit le projet

Le projet se situe sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et de Venizel, et jouxte celui de la commune de Bucy-le-Long. L'ensemble des terrains est localisé dans la plaine alluviale de l'Aisne. Le site est à 500 mètres à l'est de la ville de Villeneuve-Saint-Germain, à 750 mètres au nord-ouest du bourg de Venizel et à 950 mètres au sud du bourg de Bucy-le-Long.

4-3 : caractéristiques techniques du projet

Le projet comporte deux volets :

- ***un projet d'extension***, sur des terrains majoritairement occupés par des espaces agricoles cultivés, et des prairies de fauche ;
- ***un projet de renouvellement***, sur des terrains constitués de la carrière actuellement autorisée, dont l'extraction est terminée et dont la remise en état est en cours de finition.

Les parcelles concernées et les superficies du projet (renouvellement et extension) tiennent compte :

- de l'évitement de la zone de prairie située dans le quart sud-ouest des terrains du projet d'extension, pour des raisons écologiques, ainsi que d'une bande de protection de 3 m de large autour de ces prairies ;
- de la distance de retrait de 10 m vis-à-vis des limites du périmètre sollicité ;
- de l'espace de mobilité de l'Aisne et de la distance de retrait de 50 m vis-à-vis de ce cours d'eau ;
- du respect d'un recul de 30 m vis-à-vis de l'emprise cadastrale de la RN2 ;
- de l'interdiction d'extension d'ICPE dans l'emprise de la zone rouge foncé du PPRT d'août 2010 lié à l'établissement SEVESO seuil haut de la société KUEHNE et NAGEL, situé dans la zone industrielle des Etomelles ;
- du respect d'une zone inexploitée de 10 m de rayon autour de chaque pylône électrique ;
- du fait que l'exploitation est actuellement terminée sur l'intégralité de la surface exploitable autorisée par l'arrêté préfectoral du 22/12/2005 ;
- du fait que le projet permet de mettre en exploitation la bande de 10 m en bordure ouest de la carrière actuelle, maintenue inexploitée en vertu de l'arrêté précité et qui se trouve contiguë au terrain de l'extension dans le cadre du présent projet.

Le tableau page 37 du volume 1 reprend le détail de ces superficies, qui représentent au total 902760 m² de surface sollicitée pour 323 343 m² de surface exploitable, répartie comme suit :

- sur la commune de Venizel : 445 437 m² de surface sollicitée pour 6742 m² de surface exploitable ;
- sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain : 457 323 m² de surface sollicitée pour 316601 m² de surface exploitable.

Les différentes caractéristiques de l'exploitation de la carrière sont les suivantes :

- la découverte (sols de surface) : au droit du secteur d'extension, les matériaux exploitables sont surmontés de stérile sur une épaisseur moyenne de 2,40 m et d'une couche de terre

végétale de 0,40 m en moyenne. L'épaisseur de la découverte varie entre 1 m et 7 m, avec une épaisseur moyenne de 2,8 m. Les terres de découverte représentent un volume total de 904 400 m³.

- le gisement : au droit du site, la puissance du gisement varie entre 0 m et 6,6 m, avec une moyenne de 3 m. L'exploitation conduira à l'extraction de 978 300 m³ de gisement, soit 1054600 tonnes commercialisables, pour une production moyenne annuelle de 124 000 tonnes et une production maximale annuelle de 250 000 tonnes.
- le substratum : les Sables de Bracheux et la Craie du Campanien ne sont pas concernés par l'exploitation.
- durée d'exploitation : la durée d'autorisation sollicitée pour le renouvellement et l'extension la carrière est de 16 ans, dont 6 mois de travaux préalables, 8,5 années d'extraction, 12,5 années dédiées au remblayage du secteur de l'extension (décalage de 2 ans au début des opérations et de 6 ans à la fin) et 1 an pour la finalisation de la remise en état.
- Accès au site : Les accès au site sont indiqués sur la carte page 58 du volume 1. L'accès au site de la carrière actuelle continuera de se faire par les deux accès existants tandis que le secteur de l'extension sera accessible depuis la RN31 située à environ 1 km au sud des terrains, en empruntant l'avenue Flandres-Dunkerque 1940, qui traverse la ZI des Étomelles du sud au nord, puis le CR de Villeuve-Saint-Germain à Venizel, et enfin le CR de la Haute Borne.
- Équipements annexes à l'exploitation :
 - ➔ quai de déchargement : la société GSM estime réceptionner environ 50% des matériaux extérieurs inertes nécessaires au remblayage du secteur de l'extension par voie fluviale ; elle aménagera un quai de déchargement en bordure de l'Aisne au nord du secteur de l'extension (localisation validée par VNF).
 - ➔ plate-formes de réception des remblais : deux plates-formes seront nécessaires
 - une, fixe, à proximité du quai de déchargement
 - l'autre, mobile, à proximité immédiate du casier à remblayer, pour le déchargement des camions.
- Rejets dans la rivière Aisne : la société GSM souhaite exploiter le secteur de la même manière que la carrière actuellement autorisée, en rabattant la nappe à environ 1 m sous le toit du gisement. Ce pompage se fera à un débit d'environ 450 m³/h dans les deux casiers rabattus simultanément, en cours d'exploitation et en cours de remblayage. Les eaux pompées seront rejetées dans le plan d'eau mitoyen sur la carrière actuelle, qui servira de bassin tampon de décantation, avant d'être rejetées dans l'Aisne, ce qui permettra de réduire les matières en suspension. Un fossé sera créé au nord du plan d'eau de la carrière actuelle pour le relier à l'Aisne et permettre le rejet des eaux excédentaires (voir pages 45 et 46 du volume 1).
- Entretien et ravitaillement des engins : il n'y aura aucun stockage d'hydrocarbures sur le site. Les engins seront ravitaillés en GNR sur le site par l'intermédiaire d'une cuve mobile à double paroi, au niveau d'une plate-forme d'étanchéité. Leur entretien sera effectué dans les ateliers de GSM à Vasseny (site situé à environ 11 km par la RN31).

Les procédés d'exploitation (aménagement préliminaires, diagnostic archéologique, décapage, extraction, acheminement, traitement et commercialisation, et remblayage) sont présentés pages 49 à 62 du volume 1.

L'acheminement des matériaux extraits du secteur de l'extension (l'exploitation de la carrière actuellement autorisée est terminée) est détaillé pages 57 et suivantes du volume 1. Les matériaux seront acheminés jusqu'à l'installation de la société GSM à Vasseny par voie routière. L'exploitation engendrera un trafic moyen de 22 rotations/jour (22 allers et 22 retours) et maximal de 43 rotations/jour de camions.

Les matériaux externes inertes (978 300 m³) qui seront utilisés pour le remblaiement, seront acheminés environ à 50% par voie fluviale (1 à 2 péniches par jour via le quai construit sur la rivière Aisne) et à 50% par route, sans générer de trafic supplémentaire (une partie des camions acheminant les matériaux extraits reviendront chargés de remblais extérieurs).

Le traitement des matériaux extraits (criblage – concassage – lavage) se fera sur l'installation de GSM à Vasseny, autorisée depuis 1999 et renouvelée sans limitation de durée par l'arrêté du 18 juillet 2019. La production sur l'installation de Vasseny (matériaux destinés à des usages nobles tels que la préfabrication, les bétons prêts à l'emploi,...) approvisionne à hauteur de 75% les marchés locaux de l'Aisne, artisans, négociants et particuliers.

La remise en l'état est définie par divers articles du Code de l'Environnement, dont l'article 1.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994, modifié par l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 2012, qui précise qu'elle doit comporter au minimum

- la mise en sécurité des fronts de taille
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et d'une manière générale la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en l'état,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte-tenu de la vocation ultérieure du site.

En ce qui concerne la carrière actuellement autorisée, la remise en l'état telle que figurant dans l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 27/12/2017 (détails page 66 du volume 1) est pratiquement terminée. Il s'agira au final d'un plan d'eau de 18 ha, comportant des zones de hauts fonds et de roselières, deux îles, des zones à vocation agricole et des zones de prairies avec plantations, avec quelques ajouts de fossés humides et de haies bocagères permettant de compenser certains effets du projet d'extension sur des espèces protégées.

En ce qui concerne l'extension, la remise en l'état consistera en un remblayage au TN initial, et en la reconstitution d'espaces agricoles, avec une conversion des cultures initialement présentes en prairie de fauche, tout comme les bandes cultivées non exploitées en bordure de l'Aisne et de la RN2. La zone de prairies traversée de fossés et ponctuée de haies située dans le quart Sud-Ouest de l'emprise sollicitée pour le projet d'extension a été exclue de l'emprise exploitable et sera conservée dans le cadre du projet pour une gestion agro-environnementale pendant la durée d'autorisation sollicitée (16 ans). Le pétitionnaire souligne que son projet apporte une plus-value écologique au secteur, en conservant et valorisant une zone de 9,7 ha de prairies existante, et en créant un espace de prairies supplémentaires de 33,7 ha en lieu et place des cultures initialement prévues.

Le détail des travaux de remise en l'état de l'ensemble du site évoqué ci-dessus, ainsi que son devenir, sont présentés pages 69 à 80 du volume 1. Après réception du quitus de fin de travaux, les terrains de l'extension seront restitués à leurs propriétaires, exceptées les parcelles ZB47 et ZB13, appartenant à GSM, et feront l'objet d'un suivi écologique avec un partenariat associatif.

Les déchets produits liés aux activités d'extraction des matériaux (terres de découverte) utilisés

pour la remise en l'état de la carrière sont considérés comme inertes et non dangereux, et non susceptibles de dégrader les eaux superficielles et souterraines. Il n'y a aucun stockage d'autres déchets, hydrocarbures ou produits polluants sur le site.

4-4 : Étude d'impact.

Le pétitionnaire décrit au chapitre 1 de l'étude d'impact (volume 2), le cadre réglementaire et les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement. Il décrit ensuite l'état initial du site, puis les incidences notables susceptibles d'être engendrées par le projet, et enfin les mesures prises pour les éviter, réduire ou compenser. Les études ont été menées par les bureaux d'études

- ATE Dev (étude paysage, pédologie, zones humides)
- Hydratec (étude hydrogéologique)
- Alpha Environnement (étude écologique)
- Acoustibel (études acoustiques)

4-4-1 : État initial

● Cadre physique :

- localisation : le site est enclavé entre,
 - ➔ au nord, la rivière Aisne, sa ripisylve et les bassins de la sucrerie de Bucy-le-Long, encadrés par des digues et des plantations ; la RN925, qui longe la vallée, est séparée du site par les bassins de la sucrerie et la ripisylve de l'Aisne ;
 - ➔ à l'est, l'exploitation existante, occupée par un plan d'eau ;
 - ➔ au sud, la zone d'activité des Étomelles, puis des boisements jusque la RN31 ;
 - ➔ à l'ouest, la déviation de la RN2, sur remblai et accompagnée de végétation (l'infrastructure forme une barrière visuelle vis-à-vis de tous les espaces situés plus à l'ouest).
- Les paysages : le site du projet appartient à l'unité paysagère de la Vallée de l'Aisne. Les terrains concernés ont une vocation agricole ; leur réaménagement devra privilégier un retour à l'agriculture, conformément au Schéma Départemental des Carrières. Le fond de vallée est large ; il est occupé par la rivière Aisne, qui est encadrée par un linéaire pratiquement continu de végétation. Au nord et au sud, des versants escarpés mènent au plateau.
- Le bâti: le secteur du projet est au contact des espaces urbanisés de l'agglomération soissonnaise, à laquelle se rattache la commune de Villeneuve-Saint-Germain, et d'un habitat à dominante plus rurale, composé de bourgs et de villages implantés de part et d'autre de la rivière : Venizel, Bucy-le-Long, Missy-sur-Aisne, Billy-sur-Aisne. Les habitations les plus proches se trouvent à Villeneuve-Saint-Germain. Les autres noyaux d'habitat sont : Bucy-le-Long à 1000 m, Billy-sur-Aisne, à 1000 m, Venizel à 1300 m ; la ville de Soissons est à plus de 3000 m. Aucune urbanisation n'est programmée aux abords du site.
- Pédologie et géologie : les sols, au niveau de la zone de projet, sont principalement argileux-limoneux, avec une épaisseur de terre végétale de 40 cm en moyenne. La nappe phréatique a été contactée au niveau de la zone de prairies, à des profondeurs variables

(75 à 120 cm). La coupe géologique est présentée page 69 de l'étude d'impact. Aucun

risque (cavité souterraine, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles, séisme) lié au sous-sol n'est présent au droit des terrains.

- **Hydraulique :** l'Aisne constitue la rivière majeure de la zone d'étude ; elle s'écoule d'est en ouest, avec un gradient hydraulique très faible. Elle longe les terrains du projet au nord. Les études ont montré que la mobilité de l'Aisne est très réduite dans les 5 km de part et d'autre du projet. Le concept de mobilité ne s'applique donc pas ; toutefois, une bande de 50 m de part et d'autre de l'Aisne est considérée comme espace de mobilité du cours d'eau, tel qu'institué par l'arrêté du 22 septembre 1994. Le projet de carrière est situé en zone "rouge débordement de la rivière Aisne" définie par le PPRI. Pour être autorisé, le projet devra respecter les dispositions applicables à cette zone, à savoir :
 - ➔ démontrer la non-aggravation du risque d'inondation en amont et en aval (étude d'impact réalisée au préalable) ;
 - ➔ ne réaliser aucun endiguement ;
 - ➔ démontrer qu'il n'y a aucun risque de capture du cours d'eau ;
 - ➔ les matériaux de découverte doivent être au minimum disposés en merlons parallèles au sens d'écoulement des eaux, voire évacués ;
 - ➔ les matériaux exploités doivent être évacués au fur et à mesure de leur extraction, ou, du moins, ne pas contrevenir à l'article 2.1-9 (pas de stockage sur place entre le 1^{er} octobre et le 31 mai, évacuation en cas d'alerte de crue en dehors de cette période) ;
 - ➔ l'aménagement final devra minimiser l'impact sur l'écoulement des eaux.L'analyse hydrologique a permis de caractériser l'état initial et la phase d'exploitation, avec simulation de trois événements :
 - ➔ crue de référence du PPRI (crue centennale) ;
 - ➔ crue décennale (crue faible et d'occurrence plus grande) ;
 - ➔ crue historique de décembre 1993 (intermédiaire entre centennale et décennale).Les modélisations des écoulements de crue sont présentées pages 76 à 81 de l'étude d'impact.
- **Hydrogéologie :** le contexte hydrogéologique, avec les données piézométriques régionales et locales, est présenté pages 82 et suivantes de l'étude d'impact. La qualité de la nappe phréatique est en général conforme aux exigences du Code de Santé Publique.
- **Exploitation de la ressource en eau :** le projet se trouve dans le périmètre de protection éloigné du champ captant des lieux dits "Fond du Ham" et "Porcheval", sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain, qui seront seuls à être intégrés dans la modélisation réalisée pour l'étude d'impact. Le projet est également à environ 1 km du captage de Bucy-le-Long, qui capte la nappe de la craie, isolée de la nappe sus-jacente ; les autres captages sont situés à plus de 2,5 km du site. D'autre part, trois captages industriels et agricoles sont situés à proximité du périmètre sollicité pour l'extension :
 - ➔ un captage d'irrigation, avec des volumes prélevés négligeables, situé à plus de 2 km du site ;
 - ➔ le captage industriel de l'usine Téréos, le plus proche du projet d'extension ;
 - ➔ le captage industriel de Venizel, situé à environ 3 km, non pris en compte dans le modèle.

● Cadre humain :

• Contexte socio-économique :

- ➔ données démographiques : Villeneuve-Saint-Germain, commune contiguë à la ville de Soissons, comptait 2512 habitants en 2014, soit pratiquement deux fois la population de Venizel (1354 hab.), qui a conservé un caractère plus rural.
- ➔ Données sur l'emploi : le taux d'activité dans la commune de Venizel (77%) est supérieur à celui de Villeneuve-Saint-Germain (70%).
- ➔ Activités présentes : l'aire d'étude est marquée par la présence de nombreuses zones d'activité, dont la zone industrielle des Étomelles, qui jouxte l'emprise sollicitée pour l'extension de carrière, au sud-ouest du site, de grands sites industriels (dont l'entreprise Téréos, dont les bassins de décantation sont situés à 70 m du site, de l'autre côté de l'Aisne, et les silos et entrepôts de stockage de la coopérative agricole Acolyance).
L'activité agricole, bien qu'en baisse, occupe encore d'importantes superficies du territoire des deux communes concernées, dont une partie sur le site du projet.
- ➔ Classement des terrains : le projet est compatible avec :
 - le PLU de Venizel, car situé en zone autorisant les carrières, et parce que des études hydrogéologiques et paysagères ont été réalisées ; d'autre part, la remise en l'état proposée respecte les préconisations du PLU ;
 - le PLU de Villeneuve-Saint-Germain, pour les mêmes raisons ;
 - le ScoT du Soissonnais, puisque les carrières ne sont pas interdites sur ce secteur et parce que la remise en l'état proposée respecte les préconisations du ScoT ;
- ➔ le projet est situé dans une zone autorisée par le Schéma Départemental des Carrières ;
- ➔ Les risques industriels : la liste des installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) figure pages 122 et 123 de l'étude d'impact. Une ICPE classée Sévésou seuil haut est située à 120 mètres du site du projet : l'établissement Kuehne&Nagel, pour une activité d'entrepôt de produits d'hygiène, d'entretien ménager ou de jardinage (le risque principal est l'incendie) ; les zonages réglementaires ont été pris en compte dès l'élaboration du projet pour la définition du périmètre de la demande. La commune de Villeneuve-Saint-Germain est concernée par le risque de transport de matières dangereuses lié à cette entreprise ;
- ➔ État du marché du granulat : le projet de GSM est situé dans le Soissonnais, premier pôle de production de l'Aisne (32% de la production départementale), et premier bassin de consommation (25% des besoins en granulats).
- ➔ Répartition de l'habitat et établissements recevant du public (ERP): les premières habitations sont situées à plus de 400 m des terrains du projet, et aucune zone à urbaniser n'a été définie à proximité. Quatre ERP sont situés à moins d'un

kilomètre, dont le parc de loisirs communal de Villeneuve-Saint-Germain, situé à 230 mètres à l'ouest du site, et le collège Louise Michel de Villeneuve-Saint-Germain, à environ 690 m.

- ➔ Environnement sonore du site et de ses abords : l'étude d'impact présente, pages 133 et suivantes, le cadre réglementaire et le mode opératoire ainsi que la localisation des points de mesures de l'étude acoustique effectuée uniquement pour le projet d'extension (la carrière actuelle est déjà autorisée, et il n'y aura plus d'activité). Les mesures effectuées (sans le fonctionnement de la carrière actuelle) indiquent que les niveaux sonores sont relativement stables et assez importants, l'impact acoustique de la circulation routière sur la RN2 restant prépondérant sur l'ensemble du secteur.

● Cadre biologique

L'étude d'impact fixe, page 137, le cadre de cette étude.

- Zones humides : la zone de projet n'est pas répertoriée en qualité de zone humide dans la base de données environnementales "Carmen" de la DREAL Picardie. L'étude écologique a permis de déterminer que la grande majorité des terrains est identifiée comme non humide. Seules quelques zones ont été caractérisées comme humides :

- une, au sein des cultures au nord-ouest ;
- deux, au sein des prairies, à l'ouest et au sud ;

Des fossés, en eau lors de la campagne d'étude, sont également considérés comme zones humides.

Les deux premières zones possèdent des fonctions écologiques faibles ou absentes, contrairement aux fossés, pour lesquels elles sont importantes, mais relatives, en raison de leur faible superficie.

- Zones d'inventaires ou de protection : le site du projet n'est situé dans aucun des périmètres d'inventaire ou de protection, dont la liste figure pages 139 et 140. Il est localisé à proximité d'un corridor valléen multi-trame (rivière Aisne et ses berges), un fossé dans la zone d'étude est considéré comme un corridor alluvial herbacé. La carrière en fin d'exploitation abrite une avifaune intéressante au niveau local.

Le chapitre 3.3 de l'étude d'impact recense :

- ➔ pour le secteur objet de la demande de renouvellement :

- 45 espèces végétales, dont 4 patrimoniales, aucune n'étant protégée, et 3 invasives ;
- 120 espèces d'oiseaux, dont 50 espèces nicheuses sur le site même ou ses abords immédiats, 85 espèces protégées, 31 espèces présentant un intérêt patrimonial en Picardie, et 16 espèces citées en annexe 1 de la Directive Oiseaux ;
- 1 à 2 espèces d'amphibien et une espèce de reptile probable (la couleuvre à collier) ;
- 14 espèces de papillons de jour ;
- 10 orthoptères, dont un d'intérêt patrimonial (le criquet vert-échine) ;
- 7 odonates.

- ➔ Pour le secteur objet de la demande d'extension : l'étude d'impact comporte un inventaire des habitats présents sur le site : cultures agricoles, prairies améliorées, haies et fourrés arbustifs, milieux aquatiques, friches herbacées, bois de feuillus et d'ormes, etc... Ont été mis en évidence :

- pour la flore : 228 espèces végétales, dont 16 d'intérêt patrimonial, auxquelles

- s'ajoutent 8 espèces invasives ;
 - pour la faune :
 - x l'avifaune : 65 espèces d'oiseaux ont été inventoriées, dont 36 espèces nicheuses et quelques limicoles, comme le vanneau huppé ou la bécassine des marais. Le site est également attractif en période de migration ;
 - x des batraciens, comme la grenouille verte, le triton ponctué et le triton palmé, espèces protégées, avaient été observées en 2013 ;
 - x les mammifères (chiroptères, lapins de garenne, ragondins, etc...) sont plutôt rares ;
 - x les invertébrés : 17 espèces de papillons ne présentant pas d'intérêt patrimonial, et 15 espèces d'orthoptères, dont trois présentant un intérêt patrimonial (dont le criquet ensanglanté) ont été observées en 2017 ou 2013.
 - x les reptiles : une espèce, la couleuvre à collier, protégée au niveau national, a été observée ;
- les milieux d'intérêt écologique : dans le secteur d'étude, ils sont au nombre de trois :
 - ➔ certaines portions de prairies et les fossés associés, favorables à la faune et à la flore ;
 - ➔ le boisement spontané au sud-est, avec la présence de l'orme lisse, espèce végétale protégée ;
 - ➔ les berges de l'Aisne, avec une ripisylve d'aulnes et de saules et des mégaphorbiaies riveraines, et dans le milieu aquatique, des herbiers de nénuphars propices au frai des cyprinidés.

● biens matériels et patrimoine culturel

- Voies de communication :
 - ➔ réseau routier : le site est desservi par
 - la RN2, qui relie Paris à la frontière belge, via Maubeuge, et longe la bordure ouest du site ;
 - la RN 31, qui relie Paris à Rouen et suit la vallée de l'Aisne, au plus proche à 750 mètres de la bordure sud de la zone industrielle des Étomelles ;
 - la RD95, parallèle à la déviation de la RN2, et qui dessert les communes en périphérie est de Soissons, au plus proche à 560 m à l'est du site.
 - La RD925, qui relie Soissons à Mazagran et suit la rive droite de l'Aisne, au plus proche à 760 au nord du site.
 - Les flux de circulation sont repris dans un tableau page 169 de l'étude d'impact. Les plus importants concernent la RN2 (22609 véhicules/jour, dont 16% de poids lourds), et la RN31 (8163 véhicules/jour, dont 24 % de poids lourds)
 - Le site est aussi desservi par des voies communales :
 - l'avenue Flandres-Dunkerque, qui dessert la ZI des Étomelles ;
 - le chemin rural (CR) de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel, qui longe la bordure sud-ouest du site ;
 - le chemin rural de la Haute Borne, qui traverse une partie des terrains de l'extension à partir du CR de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel ;
 - le chemin rural dit de l'Île Saint-Jean, qui relie le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel au bassin d'assainissement présent à l'ouest du site de l'extension ;

- une partie du chemin rural dit du Chemin Vert, puis le chemin rural dit de la Vallée, qui longe la bordure sud-ouest de l'actuelle carrière ;
- le chemin rural dit de la Plaine, à l'est de la carrière actuelle, qui permet de desservir l'actuelle carrière à partir du chemin de halage.

Le projet n'est soumis à aucune servitude concernant les routes, mais l'accès direct à la RN2, qui bénéficie du statut de voie express, est interdit. Le pétitionnaire a prévu un éloignement de 30 mètres vis-à-vis de cette nationale.

- ➔ Réseau fluvial : la rivière Aisne est canalisée et navigable ; elle sera utilisée dans le cadre du projet. Le projet d'extension de carrière respectera les servitudes et prescriptions liées à cette rivière : une distance de retrait de 50 m a été prévue entre la limite d'extraction et le bord de l'Aisne et l'étude réalisée par le cabinet Hydratec du cours d'eau a démontré que cette bande laissée inexploitée incluait l'espace de mobilité de la rivière.
- ➔ Réseau ferroviaire : la voie ferrée, de faible trafic, qui relie Soissons à Ciry-Salsogne, suit la vallée de l'Aisne et traverse la ZI des Étomelles ; elle passe à 130 m au sud des terrains concernés par le projet.
- Réseaux divers :
 - ➔ Électricité : le site est traversé par deux lignes aériennes haute tension ; il comporte 6 pylônes sur les terrains du projet d'extension et 3 pylônes sur ceux de la carrière actuelle. Une ligne souterraine borde les terrains du projet, au droit du CR de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel. La carrière actuelle est alimentée en électricité et dispose d'un transformateur. Le projet respectera les servitudes liées à la présence de ces lignes ; une zone de 10m de rayon restera inexploitée autour de chaque pylône, et des digues d'accès seront aménagées ;
 - ➔ Gaz et hydrocarbures : aucune canalisation n'est présente sur le site ;
 - ➔ télécommunications : aucun réseau n'a été signalé sur ou à proximité des terrains concernés par le projet ;
 - ➔ eau potable : une canalisation d'eau potable longe le chemin rural de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel ; l'extraction en restera éloigné d'au moins 180 m ;
- Patrimoine culturel et tourisme :
 - ➔ patrimoine historique : le projet se situe dans un environnement patrimonial riche, mais n'est pas concerné par la proximité d'un site protégé au titre de l'environnement. Les édifices protégés sont tous situés à plus d'un kilomètre ; l'ensemble patrimonial de la ville de Soissons se trouve à 3000 mètres. Le monument le plus proche, le château de La Rochefoucauld à Villeneuve-Saint-Germain, est à 1200 mètres de la limite d'emprise de l'extension projetée ;
 - ➔ patrimoine archéologique : le projet s'inscrit dans un secteur (vallée de l'Aisne et Soissons) de forte sensibilité archéologique. La DRAC ne signale cependant pas de site archéologique dans l'emprise des terrains de l'extension, mais indique que le projet sera

susceptible de prescriptions archéologiques ;

- ➔ Activités touristiques et de loisirs : le site n'a pas en lui-même de vocation touristique. L'équipement touristique le plus proche (parc de loisirs de Villeneuve-Saint-Germain) est situé à 230 m, de l'autre côté de la RN2. Le chemin de halage situé dans l'emprise du projet constitue un chemin de randonnée. Un itinéraire longe également les terrains au sud, via le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel, le CR dit du Chemin vert et le CR dit de la Vallée. Le tourisme fluvial se pratique sur la rivière Aisne.

4-4-2 : Incidences notables du projet sur son environnement.

Le chapitre III de l'étude d'impact se propose d'analyser les incidences notables du projet, directes et indirectes, à court, moyen et long termes, permanentes et temporaires, positives et négatives, que le projet est susceptible d'avoir sur son environnement.

Après un rappel réglementaire, la description du projet et des installations et activités proches ou connexes, le pétitionnaire présente l'impact prévisible sur les différents milieux.

● Influence sur le milieu physique :

- la topographie et la morphologie des terrains seront modifiées par l'extraction et les exhaussements ponctuels, limités et temporaires, dus au stockage des terres décapées. L'incidence sera modérée et limitée dans le temps. À l'issue du réaménagement, elle sera nulle : les terrains exploités de l'extension seront remblayés et retrouveront leur topographie initiale ;
- modes de perception et effets sur le paysage : le pétitionnaire présente, pages 193 à 215 du volume 2, une série de photographies (localisation des prises de vues page 215) qui lui permet de conclure que le projet n'aura que des effets limités à sa sphère proche, ne concernant aucune habitation, aucune voie de circulation fréquentée et aucun site patrimonial ;
- incidence sur les sols : le stockage des terres végétales pourrait avoir des incidences sur leur structure et leur qualité, étant donné la hauteur des stocks et la durée du stockage. Par contre, l'extraction, compte tenu des marges de recul prévues, n'aura pas d'incidence sur la stabilité des terrains voisins et des infrastructures proches. Le remblaiement à l'issue de l'exploitation permettra de garantir leur stabilité à long terme ;
- incidences sur les eaux superficielles
 - ➔ liées à l'aménagement d'une estacade de déchargement sur l'Aisne permettant d'amarrer une péniche : la perte de charge maximale induite est de 9 mm (pour les situations hors crue et en crue) et les volumes obstrués sont négligeables comparés au volume de crue de la rivière. Le rejet des eaux de rabattement de nappe dans l'Aisne n'aura pas d'impact qualitatif ou quantitatif ;
 - ➔ impacts de l'exploitation de l'extension de carrière : le pétitionnaire rappelle que l'étude hydraulique analyse les impacts après prise en compte du positionnement des merlons, qui constitue une mesure de réduction intégrée dès la conception du projet. Les simulations réalisées indiquent que pour les trois cas de crues d'étude, l'étendue de la zone inondée est identique à celle de l'état initial, que ce soit lors de la phase 1 (création de l'estacade de déchargement, création des merlons, ...) ou de la phase 2 (extraction + merlons + estacade de déchargement). Les impacts générés par

l'exploitation de la carrière n'atteignent aucun enjeu (routes, logements, activités économiques) ;

→ impacts en phase réaménagée : le site sera entièrement remis en son état initial (remblaiement de la carrière, enlèvement de l'estacade, comblement du fossé de surverse du plan d'eau actuel dans l'Aisne) ;

- impacts sur les eaux souterraines : en période d'exploitation, la nappe sera rabattue de 2,6 m sous la RN2, et de 10 à 30 cm, respectivement en aval et en amont du champ captant de Villeneuve-Saint-Germain par rapport à l'état initial, les battements de nappe interannuels impliquant des variations du même ordre de grandeur. Les impacts sur le niveau des plans d'eau du parc de loisir communal ne sont pas significatifs. En phase réaménagée, les impacts piézométriques, inférieurs au battement saisonnier moyen de la nappe, sont considérés comme négligeables. Le champ captant de Villeneuve-Saint-Germain n'est pas impacté par le remblaiement. En fonctionnement normal, il n'y aura pas de risque d'impact qualitatif sur les eaux souterraines ;
- incidences sur la ressource en eau : l'analyse effectuée sur les ouvrages du champ captant de Villeneuve-Saint-Germain montre que l'impact du projet d'extension peut être considéré comme négligeable ;
- incidences sur les zones humides : le projet impactera 2,25 ha de zones humides exclusivement situées sur des zones agricoles cultivées et à fonctionnalités biologiques, hydrologiques et biochimiques faibles. La mise en exploitation des terrains n'aura pas d'impact sur l'inondabilité du secteur. Le rabattement de la nappe pourrait, sans aucune mesure correctives, impacter les zones humides du secteur et leurs fonctionnalités hydrologiques, par un abaissement du niveau de la nappe, important à proximité immédiate du point de pompage, et s'atténuant progressivement en s'en éloignant. Le remblaiement des terrains à l'issue de l'exploitation n'aura pas d'impact significatif sur les niveaux de nappe, donc pas d'impact sur les fonctionnalités hydrologiques des zones humides du secteur et de celles qui seront recrées ;
- incidences sur la qualité de l'air : les poussières ne seront pas émises en quantité suffisamment importante pour provoquer une pollution de l'air ;
- incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique : en raison de la surface limitée des zones en eau créées, les répercussions sur le climat local seront négligeables ; à l'échelle du site, le seul impact significatif probable est la création de brume locale. La contribution du projet au changement climatique liée à la consommation de carburant sera négligeable. Le projet peut être qualifié comme non vulnérable au changement climatique ;
- incidences liées à l'utilisation de ressources naturelles : 978 300 m³ de matériaux alluvionnaires seront extraits, ce qui représente environ 0,9% de la ressource alluvionnaire accessible évaluée par le Schéma Départemental des Carrières dans la vallée de l'Aisne. Il s'agit cependant d'une ressource non renouvelable, à consommer de façon économe et rationnelle. La consommation de carburant et d'électricité restera limitée, rationnelle, dans le cadre de la politique de certification ISO 50001 des sites de GSM :

● incidences notables sur le cadre humain

- incidences sur le contexte socio-économique :
 - ➔ incidences sur l'emploi : l'industrie du granulat emploie peu de main d'œuvre directe. Le projet permettra le maintien et la pérennisation du site de Vasseny, employant localement 5 personnes de façon directe. Le pétitionnaire estime que l'ouverture de la nouvelle carrière permettra en outre le maintien d'une centaine d'emplois indirects qui en découlent, dont 42 personnes employées localement au niveau du site de transformation dépendant directement de l'activité de GSM ;
 - ➔ incidences sur l'industrie et le marché du granulat : le projet permettra de répondre à de réels besoins quantitatifs et qualitatifs d'approvisionnement du BTP en granulats, qui seront constants pour au moins les 10 années à venir sur le marché départemental et régional (notamment en liaison avec le projet du Canal Seine Nord Europe), et en hausse de 10 à 15% pour l'Île-de-France, en raison de la réalisation du "Grand Paris" ;
 - ➔ incidences sur les autres activités présentes dans le secteur : le projet n'aura pas d'impact sur les activités industrielles et commerciales locales. Sur les activités agricoles, l'incidence devrait être plus significative, mais relativement faible durant la phase d'exploitation (34,59 ha d'espaces cultivés seront impactés, mais rendu à l'activité agricole à l'issue de la phase de remblaiement) ;
 - ➔ incidences liées aux risques industriels : le projet d'extension se trouve en dehors des zones de danger de l'établissement SEVESO situé à proximité. Ses activités ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur cet établissement, ni de nature à augmenter le risque d'incendie dans ce secteur ; le trafic de camions généré par le projet n'est pas suffisamment important pour engendrer un impact significatif sur les risques d'accident pouvant impliquer des transports de matières dangereuses sur la RN31 et au sein de la ZI des Étomelles.

- Incidences sur l'environnement humain :
 - ➔ incidences liées aux projections et vibrations : les risques de projections et de vibrations liés à l'activité sont limités en ampleur et circonscrits au site, donc non susceptibles de créer des nuisances vis-à-vis des riverains ou des usagers des routes du secteur. Les camions ne traverseront aucune zone d'habitation, mais emprunteront uniquement une zone industrielle et d'une nationale ;
 - ➔ incidences liées aux émissions lumineuses : l'environnement du site est déjà pourvu de sources lumineuses ; l'éclairage limité des engins et camions en période de faible luminosité, ne peut gêner les riverains ; il n'y a aucune émission lumineuse en période nocturne, en dehors des horaires de fonctionnement de la carrière ;
 - ➔ incidences liées aux émissions de poussières, odeurs et fumées : il n'y a pas d'opérations de brûlage sur le site, et l'utilisation des engins et camions est limitée, donc avec de faibles émissions de fumées de combustion, non classables au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE. Les risques de gêne du voisinage proviendront uniquement des émissions de poussières par temps sec, qui resteront limitées et localisées, notamment de par l'exploitation en eau, par la présence d'obstacles végétaux, et par l'éloignement des habitations.

→ incidences sur l'environnement sonore : les horaires de travail seront compris entre 7h00 et 19h00, jusqu'à 20h00 exceptionnellement (aucune activité le week-end et les jours fériés). L'étude acoustique, confiée au bureau d'études Acoustibel, figure en intégralité en pièce 8 du volume 5. Elle permet de conclure, pour les phases les plus critiques pour les zones à émergence réglementée, que le fonctionnement des engins et équipements d'exploitation et des camions de transport sera conforme aux objectifs réglementaires en limites de sites aux points L1 (en limite ouest du site) et L2 (en limite sud-ouest du site), quelle que soit la phase d'exploitation. Les niveaux sonores résultant simulés sont respectivement de 54,5dB(A) et de 56dB(A), ce qui est bien inférieur au seuil réglementaire de 70dB(A).

● incidences notables sur la santé – évaluation des risques sanitaires.

Le pétitionnaire expose la méthodologie utilisée pour l'évaluation des risques sanitaires pages 277 à 279 de l'étude d'impact. Dans un premier temps, il dresse :

- l'inventaire et la description des sources potentielles :

- d'émission de poussières : poussières inhalables PM10, poussières alvéolaires PM2,5, silice cristalline (circulation des camions et engins, opérations de chargement déchargement, décapage de l'horizon superficiel, ...) ;

- de rejets de combustion : monoxyde de carbone CO, dioxyde d'azote NO₂, dioxyde de soufre SO₂ (camions et engins) ;

- d'émissions sonores (fonctionnement des engins, circulation des camions) susceptibles d'avoir un impact sanitaire (il n'a pas retenu les émissions aqueuses ni les vibrations).

Puis il présente, pages 283 et suivantes, le bilan des flux annuels de ces différentes émissions.

- Évaluation des enjeux et des voies d'exposition :

- populations concernées : ce sont principalement les habitants les plus proches du projet d'extension, potentiellement les premières habitations de Villeneuve-Saint-Germain. Le pétitionnaire estime que le risque d'impact sur ces populations est très faible, étant donné leur éloignement du site (510 m) et du fait qu'elles en soient séparées par la RN2 sur remblai. Les habitations de Bucy-le-Long et celles présentes le long de la RD95, placées sous les vents dominants, pourraient être concernées, mais les risques sont très faibles, en raison de leur éloignement (plus de 800 m) et de la présence d'obstacles physiques (digues des bassins de décantation de la sucrerie et végétation).

- Toxicité des émissions et évaluation du risque sanitaire:

- poussières minérales : seule la silice cristalline est enregistrée auprès de la banque de données Chemical Abstracts Services (CAS) et possède une Valeur Toxicologique de Référence (VTR). Les MP10 et PM2,5, bien que non enregistrées et ne possédant pas de VTR, sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé.

Toutefois, en raison

- x de l'absence de traceurs de risque avec VTR (excepté pour la silice),
 - x des flux relativement peu importants émis par les activités,
 - x de l'éloignement des populations,
 - x de la présence d'obstacles physiques encadrant le site,
 - x du fonctionnement en journée seulement, en dehors des week-end et jours fériés,
 - x de la durée sollicitée de 16 ans et de la durée de la phase d'extraction limitée à 8,5 années,
- les émissions de poussières ne sont pas susceptibles d'engendrer un risque sanitaire ;

- gaz de combustion : le CO, le NO₂, et le SO₂ sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé, mais pour les mêmes raisons que celles exposées ci-dessus, le pétitionnaire considère que le risque sanitaire lié aux rejets de combustion est nul ;
- émissions sonores : il n'existe pas de VTR pour le bruit, mais on peut qualifier le risque en s'appuyant sur les valeurs guides de l'OMS. Le pétitionnaire, s'appuyant sur les études acoustiques menées par le bureau d'étude Acoustibel, considère que le risque sanitaire lié aux émissions sonores est nul.

● incidences notables sur le cadre biologique

- Analyse des effets bruts :

Les effets potentiels du projet sont

- des effets directs : destruction d'habitats, destruction d'individus ;
 - des effets indirects : dérangements, introduction accidentelle d'espèces invasives, perturbation ou altération des échanges écologiques, dispersion d'individus ;
- liés à la circulation et à l'exploitation des engins.

Un tableau, pages 298 et 299 reprend les effets potentiels négatifs, neutres ou positifs, sur les habitats naturels et les espèces avant les mesures ERC et avant remise en l'état.

- Analyse des incidences sur les zones Natura 2000 :

Aucun effet notable n'a été identifié pour les espèces ayant justifié la désignation des différents sites d'intérêt communautaire. Aucun habitat d'intérêt communautaire en bon état de conservation ayant justifié la désignation de site Natura 2000 n'a été identifié dans la zone d'étude. Le projet ne générera donc aucun impact direct sur les habitats d'intérêt communautaire pouvant être présents sur les sites Natura 2000 et les impacts indirects qui pourraient être générés ne sont pas de nature ou d'une importance suffisante pour se faire sentir jusqu'aux sites Natura 2000 voisins.

- Analyse des incidences sur les espèces bénéficiant d'une protection réglementaire :

Une espèce de reptile (la couleuvre à collier), deux espèces d'amphibiens (le triton ponctué et le triton palmé) et quatre espèces d'oiseaux (l'hypolaïs polyglotte, la fauvette grisette, le tarier pâle et le gorge bleu à miroir), qui verront leurs habitats fortement perturbés, ont fait l'objet d'une demande de dérogation au dérangement d'espèces protégées. La localisation des observations sur site et des habitats perturbés de ces espèces est présentée sur les cartes pages 303 à 307.

- **Incidences notables sur les biens matériels et le patrimoine culturel.**

- Incidences sur les voies de communication :

- ➔ sur le réseau routier et les voies locales : les cartes page 310 présentent les accès à la carrière les voies d'acheminement des matériaux extraits et des remblais inertes. Le pétitionnaire rappelle que le site restera accessible par les voies d'accès à la carrière actuelle, mais qu'aucun camion ne les empruntera dans le cadre de la demande actuelle. L'acheminement du gisement extrait jusqu'au site de traitement de Vasseny engendrera un trafic moyen de 22 rotations/jour (soit 44 passages) et un trafic maximal de 43 rotations/jour (soit 86 passages) de camions. L'apport de matériaux extérieurs par voie routière se fera en double fret (sans trafic supplémentaire). Le trafic de camions généré par le projet sera négligeable par rapport aux trafics actuels sur la RN31 et sur l'avenue Flandres-Dunkerque 1940 dans la ZI des Étomelles. L'impact de ces rotations sera fort sur le trafic du Chemin de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel, qui sera emprunté sur un tronçon de 170 m. Le CR de la Haute Borne sera compris dans l'emprise de l'ICPE et à l'usage exclusif de GSM et des tiers autorisés à accéder aux parcelles de prairies à entretenir. Le projet impactera le chemin de halage, emprunté par les tombereaux au niveau du quai de déchargement qui sera mis en place. La circulation des camions pourrait entraîner le dépôt de salissures sur les voies publiques en sortie du site (Chemin de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel, avenue Flandres-Dunkerque 1940).

- ➔ incidences sur le réseau fluvial : GSM prévoit l'aménagement d'un quai de déchargement sur l'Aisne, qui respectera la servitude de marchepied associée au cours d'eau, ainsi que la distance de retrait réglementaire. L'apport de matériaux extérieurs par voie fluviale engendrera un trafic de 1 à 2 péniches par jour en moyenne (soit 3 à 10% de plus que la circulation actuelle).

- ➔ Incidences sur le réseau ferroviaire : aucune incidence du projet.

- Incidences sur les réseaux :

- ➔ incidences sur le réseau électrique : le projet n'aura aucune incidence sur les lignes électriques haute tension présentes sur le site (prise en compte des servitudes dès la conception du projet), ni sur la ligne souterraine qui longe les terrains (retrait d'au moins 150 m de l'extraction).

- ➔ Incidences sur les réseaux de gaz, d'hydrocarbures, de télécommunication : le projet n'aura aucune incidence sur ces réseaux ;

- ➔ incidences sur le réseau d'assainissement : le fossé d'assainissement bétonné qui relie la ZI des Étomelles au bassin présent à l'ouest du site a été exclus de l'emprise du projet.

- Incidences sur le patrimoine culturel et historique :

- ➔ incidences sur le patrimoine historique : le projet n'aura aucun impact sur les

monuments historiques ou sur les sites inscrits ou classés. ;

- ➔ Incidences sur le patrimoine archéologique : le site possède un potentiel relativement important de vestiges archéologiques, et un risque de découverte fortuite d'éléments archéologiques peut persister lors des opérations de décapage et d'extraction ;
- ➔ Incidences sur les activités touristiques et de loisirs : le projet aura quelques impacts sur les chemins de randonnée passant à proximité (chemin de halage notamment).

- Incidences notables cumulées avec d'autres projets :

La localisation des projets connus figure sur la carte page 324 et les effets cumulés qui pourraient exister entre ceux-ci et le projet de GSM sont analysés dans les pages suivantes :

- ➔ effets cumulés sur le paysage, les eaux de surface et les eaux souterraines : aucun effet cumulé ;
- ➔ effets cumulés sur les zones humides : le seul projet connu ayant un effet sur les zones humides est la carrière de GSM à Bucy-le-Long ; la superficie des zones humides affectées par les deux projets est de 15,8 ha. Dans les deux cas, il s'agit d'un impact temporaire, la remise en l'état des deux sites prévoit la reconstitution de plus de 100% des zones humides par rapport à la surface initiale ;
- ➔ effets cumulés sur l'exploitation des ressources naturelles : l'exploitation des deux gisements de Bucy-le-Long et Villeneuve-Saint-Germain représente 1 549 300 m³, ce qui représente 1,5% de la ressource accessible évaluée par le SDC dans la vallée de l'Aisne. L'impact cumulé est négligeable ;
- ➔ effets cumulés sur les activités agricoles : les projets ayant un impact sur les surfaces agricoles sont mentionnés page 331 ; la surface cumulée d'espaces agricoles consommés de manière permanente ou temporaire est de 116 ha. Les deux projets de GSM représentent un impact temporaire de 63 ha ;
- ➔ effets cumulés sur le bruit, l'écologie, le trafic routier ou fluvial : aucun effet cumulé n'est à prévoir, compte tenu de l'éloignement relatif de ces projets.

4-4-3 : solutions de substitution raisonnables et raisons du choix effectué.

Le pétitionnaire rappelle, pages 339 et suivantes, les motivations du présent projet.

- **choix du site :**

Le choix du site s'est fait en fonction :

- des contraintes de disponibilité et d'accessibilité d'un gisement important et de qualité dans un secteur présentant des besoins constants, voire supérieurs à l'avenir,
- des emplacements réglementairement autorisés pour l'exploitation de ce gisement (SDC, PLU),
- de l'évitement des zones naturelles protégées,
- des possibilités de maîtrise foncière,

- et de la proximité d'une carrière existante permettant l'exploitation rationnelle du gisement et la disponibilité de terrains annexes à l'activité projetée.

Il existait peu de sites alternatifs aussi intéressants.

- **choix du périmètre d'exploitation :**

La première option envisagée pour la détermination du périmètre d'exploitation comportait 40,94 ha de cultures et de prairies de fauche. Pour des raisons écologiques et suite aux demandes des services instructeurs, l'emprise exploitable définitive retenue est de 32,3 ha et porte uniquement sur des espaces en cultures. C'est donc la solution de moindre impact écologique qui a été retenue (entraînant une perte de gisement de 213 200 m³).

- **solutions alternatives au rabattement :**

Les études hydrauliques ayant montré que le rabattement de nappe était acceptable d'un point de vue environnemental, aucune solution alternative n'a été envisagée.

- **solutions alternatives au modes de transport :**

De même, au vu des contraintes géographiques, techniques et financières, le mode d'acheminement des matériaux extraits par camion s'est imposé ; pour les matériaux inertes la solution couplant le double fret par camions et le mode fluvial présente le maximum d'avantages logistiques, environnementaux et financiers. L'option technique et l'emplacement choisi pour le quai de déchargement représente le moindre impact environnemental, tant d'un point de vue hydraulique qu'écologique.

- **solutions alternatives pour la remise en l'état :**

Pour ce qui concerne la remise en l'état, la solution consistant à remblayer les terrains jusqu'au niveau TN, et à reconstituer des espaces agricoles, a été retenue parce qu'elle répondait

- aux souhaits des propriétaires ;
- aux recommandations des documents d'urbanisme et de cadrage du secteur ;
- aux enjeux économiques agricoles du territoire ;
- aux enjeux paysagers et hydrauliques du secteur.

De plus, elle est valorisante d'un point de vue environnemental, puisqu'elle prévoit la constitution de prairies en lieu et place des cultures initialement présentes.

La remise en l'état actuellement en vigueur sur les terrains de la carrière autorisée a été maintenue sans modification dans le présent dossier ; seul l'ajout de milieux humides et de haies bocagères apportant une plus-value écologique aux terrains est demandée, afin de compenser les effets du projet d'extension sur des espèces protégées.

4-4-4 : Mesures prévues pour éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du projet

Le pétitionnaire rappelle les mesures prises en amont et lors de la conception du projet, mesures déjà évoquées ci-dessus pour la plupart.

- **Mesures concernant le cadre physique**

- Mesures concernant la topographie et la morphologie :
 - ➔ mesures de réduction :
 - respect du phasage d'exploitation et du réaménagement coordonné ;
 - évacuation rapide des matériaux extraits ;
 - limitation du stockage des matériaux inertes à l'emplacement dédié au nord des terrains.

- Mesures concernant le paysage :
 - ➔ mesures d'évitement :
 - exclusion des prairies situées au sud-ouest en bordure du chemin de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel ;
 - maintien dans la mesure du possible de la végétation périphérique ;
 - pas de création de stocks visibles de matériaux clairs.
 - ➔ Mesures de réduction :
 - début du remblaiement 2 ans après le début des opérations d'extraction ;
 - formation d'écrans en bordure du site, par développement d'une végétation spontanée ;
 - ➔ mesures de compensation :
 - après remblaiement, création de prairies de fauche en lieu et place des cultures initialement présentes ;
 - remise en état des terrains de la carrière existante à vocation écologique : plan d'eau et formations végétales diversifiées.

- Mesures concernant les eaux superficielles :(voir aussi pièce 4 du volume 5)
 - ➔ mesures concernant l'estacade de déchargement :
 - mesure de réduction : choix d'une estacade sur pieux plutôt qu'une plate-forme en gabions (section obstruée moins importante) ;
 - ➔ mesures concernant l'exploitation des terrains de l'extension :
 - mesure de réduction préalable : positionnement judicieux des stocks de terre végétale pour réduire leur impact sur l'écoulement des crues de l'Aisne.

Le projet est conforme aux disposition du PPRi en zone rouge.

- Mesures concernant les eaux souterraines :(voir aussi pièce 5 du volume 5)
 - ➔ mesures liées aux effets quantitatifs en phase d'exploitation :
 - mesures de réduction pour limiter les volumes d'eau à pomper : création de plusieurs casiers, sens d'exploitation du nord au sud, renforcement des talus d'exploitation avec des stériles
 - ➔ mesures liées aux effets qualitatifs en phase d'exploitation :
 - mesures d'évitement et de réduction : pas de stockage d'hydrocarbures sur site, ravitaillement des engins par véhicule citerne sur aire étanche, engins équipés de kit anti-pollution, procédure des actions à entreprendre en cas de pollution accidentelle, entretien régulier des engins ;
 - Procédure d'admission des matériaux inertes.
 - ➔ Mesures de suivi surveillance de la nappe.

- Mesures concernant les zones humides (voir aussi pièce 7 du volume 5)
 - ➔ mesure d'évitement : l'exclusion, déjà évoquée ci-dessus, et dès la conception du projet, de certaines zones, a permis d'éviter la destruction de 4,88 ha de zones humides, dont la totalité des zones humides à fonctionnalités biologiques, hydrologiques et biochimiques moyennes à fortes (prairies, fossés).
 - ➔ mesures de réduction :
 - adoption d'une exploitation par phases successives
 - réalisation du remblaiement et de la remise en état des terrains exploités de façon coordonnée avec l'avancement de l'exploitation ;
 - ➔ mesures de compensation :
 - pour la carrière actuelle : par rapport aux mesures prévues dans l'arrêté préfectoral initial du 22 décembre 2005, l'association NaturAgora a proposé certains réaménagements plus intéressants sur le plan écologique, permettant de favoriser le maintien de la faune et de la flore d'eau des zones humides (roselières, bordures de saules, micro-reliefs, deux îles, une zone de hauts fonds). Ces propositions ont été adoptées par GMS et actées par un arrêté préfectoral complémentaire du 27 décembre 2017. Une mesure compensatoire aux impacts du projet d'extension permettra la réalisation de 0,20 ha de zones humides supplémentaires.
 - Pour l'extension : reconstitution des 2,25 ha de zones humides impactées, reconversion des terres préalablement en culture en prairies de fauche, avant leur restitution à leurs propriétaires, qui ont donné leur accord pour les entretenir et les pérenniser.
- En conclusion, en conformité avec le SDAGE 2010-2015,
- les 2,25 ha de zones humides détruites sur l'emprise du projet d'extension seront compensées à hauteur de 100% et, in situ, par la création dans l'emprise de la carrière actuelle, avant le début de l'exploitation des terrains de l'extension, de 2,25 ha de zones humides.
 - 1,32 ha de zones humides seront créées en supplément dans l'emprise de la carrière actuelle, et les 2,25 ha de zones humides détruites au sein du secteur de l'extension seront reconstitués
 - il y aura donc un gain de 3,57 ha de zones humides sur l'ensemble du site.
- ➔ mesures d'accompagnement : un plan de gestion avec des mesures agro-environnementales sera mis en place de façon à restaurer et valoriser la zone de prairies.

● Mesures concernant le cadre biologique.

- Mesures d'évitement préalables :

Plusieurs mesures ont été prises dès la définition du projet :

- ➔ ne pas affecter les prairies et fossés
- ➔ conserver la fiche, le fossé et le chemin rural au sud-est du site,
- ➔ conserver le bois à ormes lisses
- ➔ conserver l'essentiel de la ripisylve et les végétations de berges de l'Aisne ;
- ➔ ne pas affecter la peupleraie au nord du site ;
- ➔ réduire l'emprise des merlons le long de la RN2 ;

- Mesures de réduction :
 - ➔ baliser soigneusement l'emprise de l'exploitation de manière à assurer la conservation des espaces à conserver ;
 - ➔ prendre toutes les précautions relatives à la protection des eaux et du sol ;
 - ➔ permettre le développement de zones de "délaissés" temporaires, qui favoriseront l'implantation temporaire d'espèces animales et végétales ;
 - ➔ privilégier la colonisation spontanée par la végétation indigène ;
 - ➔ déplacer les espèces patrimoniales à faible capacité de dispersion (exemple : les amphibiens) ;
 - ➔ renaturer la berge du cours d'eau lors de la construction du quai.

- Mesures d'accompagnement :
 - ➔ gestion extensive des prairies existantes ;
 - ➔ suivi écologique du chantier et suivi écologique des mesures et de leur efficacité par un ingénieur écologue ;

- Analyse des incidences résiduelles après mesures d'évitement et de réduction :

Le pétitionnaire résume, dans des tableaux figurant pages 411 à 418, une analyse des incidences résiduelles du projet sur les habitats et les espèces, et en particulier sur les espèces réglementaires protégées ;

- Mesures de compensation :

- ➔ création de zones humides favorables aux Gorges bleues, amphibiens et reptiles. Le descriptif de ces habitats de substitution est donné page 419 et suivantes.
- ➔ création de haies bocagères favorables aux passereaux (pages 422 à 424) ;
- ➔ suivi et pérennité des mesures compensatoires : le calendrier prévisionnel de suivi de ces mesures est donné page 424 de l'étude d'impact ;

- Analyse des incidences résiduelles après mesures compensatoires :

Elle est résumée dans des tableaux pages 425 et 426 (pour les espèces protégées).

- **Mesure concernant le réseau routier :**

Le pétitionnaire aménagera le CR de la Haute Borne pour le passage des camions et sécurisera les zones d'engagement de ceux-ci sur le Chemin de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel, pour lequel une convention de passage a été signée avec la mairie de Villeneuve-Saint-Germain.

- **coût des mesures envisagées :**

Un tableau, page 435 de l'étude d'impact, reprend le coût des mesures ERC prises

- avant l'exploitation : 691 522 €,
- pendant l'exploitation : 120 000 € et 12 500 €/an
- et après l'exploitation : 239 100 €.

4-4-5 : Comparaison de l'évolution de l'état actuel de l'environnement, en cas de mise en œuvre, ou en l'absence de mise en œuvre du projet.

Le pétitionnaire a effectué cette analyse pour répondre aux exigences de l'article R.112.5 alinéa II-3 du Code de l'Environnement.

- **En l'absence de mise en œuvre du projet**, la carrière actuellement autorisée et en cours de finalisation de remise en l'état serait réaménagée conformément à l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 (avec un plan d'eau résiduel), et il n'y aurait vraisemblablement pas d'évolution de l'occupation actuelle des terrains visés par le projet d'extension (espaces agricoles cultivés aux trois quarts, et maintien de la zone de prairies en son état actuel).
- **Avec la mise en œuvre du projet**, la carrière actuellement autorisée et en cours de finalisation de remise en l'état sera réaménagée conformément à l'arrêté Préfectoral du 27/12/2017 (avec un plan d'eau résiduel) avec ajout d'aménagements écologiques annexes supplémentaires ; les terrains du projet d'extension retrouveront une vocation agricole après un remblaiement au niveau actuel, avec quelques modifications dans la nature du substrat et des plus-values environnementales avec la conversion des espaces cultivés en prairies et l'amélioration des prairies existantes préservées.
- **D'un point de vue environnemental**, les avantages retirés de la mise en œuvre du projet sont :
 - l'ajout de fossés humides et de haies bocagères au sein de la carrière actuellement autorisée ;
 - la conversion des espaces cultivés en prairies au droit des terrains de l'extension ;
 - la gestion agro-environnementale des prairies évitées au sud-ouest des terrains du projet d'extension ;
 - la renaturation de la berge de la rivière après démantèlement du quai ;
 - l'absence d'effets négatifs sur la nappe et les sols ;et plaident nettement en faveur de l'exploitation de la carrière telle que présentée par GSM, plutôt qu'au maintien de la situation actuelle.

4-5 : Étude de Dangers

L'étude de dangers figure dans le volume 3 du dossier de demande d'autorisation environnementale. Elle a été effectuée par le bureau d'étude ATE Dev.

4-5-1 : présentation des risques :

L'accidentologie du secteur d'activité et celle du site, comportant une analyse des procédés, des engins utilisés et de l'environnement, sont présentées avant d'aborder les origines, probabilités et conséquences de différents risques liés à l'exploitation d'une carrière, ainsi que les mesures à prendre pour les éviter.

- **Risques d'accidents corporels dans l'enceinte de l'exploitation :**
 - liés à la circulation des engins et véhicules en mouvement : ils peuvent être évités ou réduits par la mise place et l'entretien des pistes de roulement, le respect des règles de

circulation, la mise en place de clôtures et de barrières, de panneaux interdisant l'accès du site aux personnes étrangères au chantier, l'équipement des engins et véhicules en avertisseurs sonores, ceintures de sécurité et dispositifs de freinage.

- liés à l'activité d'entretien : chute ou projection de matériaux, affaissement des terrains, chute d'engins et de piéton. Les mesures d'évitement résident principalement dans le mode d'exploitation (profondeur restreinte d'affouillement et pente sous eau de 45°, stabilisation des digues ...), l'information des personnes, le respect des consignes et le port d'équipement de protection individuelle.
- liés aux zones d'eau et aux zones en cours de remblaiement : noyade ou enlèvement
- liés à la présence de stocks de gisement de terre végétale et de remblais extérieurs inertes.

● **Risques d'accidents corporels en dehors du site :**

- liés à la circulation de camions : depuis le site jusque la RN31, toutes les voies sont adaptées à la circulation et au croisement des camions, excepté le CR de la Haute Borne, qui sera aménagé par GSM. La circulation sur la portion du CR de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel empruntée par les camions a fait l'objet d'une convention de passage avec la mairie de Villeneuve-Saint-Germain. Les mesures destinées à réduire ces risques sont la signalisation, le respect du code de la route.
- liés au trafic des péniches : les mesures destinées à réduire ces risques sont essentiellement le respect du code de navigation fluviale.

● **Risques d'incendie**

Ils sont potentiellement liés à :

- l'utilisation d'hydrocarbures
- la présence d'installations électriques
- un acte de malveillance

avec les conséquences connues de

- production de fumées toxiques
- gênes pour la circulation
- brûlures
- dégâts matériels.

La formation adaptée, la conformité et l'entretien régulier des engins et équipements, l'absence de stockage d'hydrocarbures, le respect des consignes relatives au ravitaillement des engins, l'équipement de la cuve mobile de ravitaillement, ainsi que la mise en place des moyens de lutte contre l'incendie contribuent à réduire ces risques.

● **Risques d'électrocution**

Ils sont liés à la présence d'installations électriques et peuvent être limités par la conformité et l'entretien des équipements, leur contrôle, la formation du personnel et le respect des consignes.

● Risques d'explosions

Ils peuvent être liés à la présence d'hydrocarbures ou à la découverte d'engins explosifs et à des projections liées aux opérations de bennage et de chargement des matériaux. Ils sont limités par le respect des consignes et l'entretien des pistes.

● Risques de pollution accidentelle de l'air

Ils sont potentiellement liés à un mauvais entretien d'un engin, à la combustion accidentelle d'hydrocarbures, ou aux émissions de poussières. Ils sont limités par la conformité et l'entretien des engins, l'entretien et l'arrosage des pistes, la mise en place de merlons de protection.

● Risques de pollution accidentelle du sol et des eaux

Ils sont potentiellement liés à l'utilisation d'hydrocarbures, à l'apport de matériaux extérieurs pour le remblayage du site, ou au rejet des eaux de surface dans l'Aisne. Ils sont limités par l'entretien régulier des engins, le respect des consignes, la présence de kits anti-pollution, le respect des procédures en cas de pollution, le caractère inerte des remblais extérieurs et leur traçabilité, la gestion des déchets, la décantation des eaux d'exhaure avant leur rejet dans la rivière, et la surveillance de la qualité de la nappe.

● Risques de détérioration de biens matériels

Ils peuvent être liés à un effondrement des terrains limitrophes du site, ou à un important recul du talus d'exploitation en limite du site. Ils sont limités par la stabilité des talus d'exploitation, le maintien d'une bande de 10 mètres minimum sur le pourtour de l'exploitation, le respect des distances minimales entre le projet et l'Aisne, et entre le projet et la RN2.

● Risques naturels

- risque d'inondation : l'impact du projet en cas de crue a été étudié le volume 5, pièce 4 et synthétisé dans l'étude d'impact. En cas de forte crue, l'exploitation sera arrêtée et les engins seront évacués.
- Risques liés au sous-sol : aucun risque n'est retenu.
- Risques de foudre : le secteur est peu soumis à ces risques, mais des mesures sont néanmoins prévues pour y surseoir.
- Autres risques liés aux conditions climatiques : en cas de températures trop basses, les activités seront interrompues ; en cas de fortes chaleurs, des mesures sont prises pour éviter les cas d'insolation ou de déshydratation.

● Risques liés aux activités humaines :

- malveillance : dépôts sauvages de déchets, vols ou sabotage d'engins. Les terrains sont clos, les accès fermés en dehors des horaires de travail, et interdits aux personnes non

autorisées.

- Risques industriels : la limite sollicitée pour l'extension jouxte la zone rouge foncé liée à la présence de l'usine classée Sévésco Kuehne et Nagel, sans y pénétrer.
- Transport de matières dangereuses : le seul risque de ce type est lié à la proximité de l'usine Kuehne&Nagel.
- Proximité de voies de communication : la demande respecte la distance d'éloignement vis-à-vis des routes proches.
- Présence de réseaux dans l'emprise des terrains : l'exploitation respectera la zone de protection autour des pylônes et des lignes électriques.

4-5-2 : Évaluation des risques

La méthode utilisée pour l'évaluation des risques, associant une échelle de probabilité et une échelle de gravité des conséquences humaines d'un accident à l'extérieur des installations, telles qu'elles sont définies par les annexes I et III de l'arrêté du 29/09/2005, est explicitée pages 46 et 47 du volume 3.

Elle conduit à l'élaboration du tableau d'analyse des risques (pages 49 à 54), qui présente

- les sources de danger,
- la localisation de la source ou de l'événement à leur origine,
- les conséquences potentielles,
- les cibles potentielles,
- la localisation des cibles,
- les mesures de maîtrise des risques,
- et les raisons qui font que le scénario peut être écarté ou non.

Cette analyse amène le pétitionnaire à conclure que l'ensemble des scénarios peut être écarté, et que le projet de carrière n'est pas susceptible d'être à l'origine d'accidents majeurs potentiels.

4-5-3 : nature et organisation des moyens de secours

L'étude de dangers détaille

- *les moyens de prévention et d'intervention internes* : matériels à disposition du personnel, procédures à suivre dans les différents cas d'accident pour des intervention de première urgence.
- *Les moyens de secours et d'intervention publics* : procédures d'alerte, accueil des secours.

5 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 : Désignation du commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Didier LEJEUNE, directeur général honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne, commissaire-enquêteur pour la présente enquête (décision n°E21000045/80 du 19 mars 2012 : annexe 1).

5-2 : Organisation de l'enquête :

Le 2 avril 2021, le commissaire-enquêteur a pris contact avec Madame DUHAMEL, responsable du dossier à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne, afin de convenir de l'organisation de l'enquête. Il a été décidé d'organiser l'enquête publique sur 30 jours consécutifs, du lundi 10 mai 2021 au mardi 8 juin 2021, avec cinq permanences, les

- lundi 10 mai 2021, de 9h00 à 12h00, en mairie de Villeneuve-Saint-Germain, siège de l'enquête ;
- mercredi 19 mai 2021, de 14h00 à 17h00, en mairie de Venizel ;
- jeudi 27 mai 2021, de 14h00 à 17h00, en mairie de Villeneuve-Saint-Germain ;
- mardi 1^{er} juin 2021, de 9h00 à 12h00, en mairie de Venizel ;
- mardi 8 juin 2021, de 14h00 à 17h00, en mairie de Villeneuve-Saint-Germain.

L'arrêté préfectoral n°IC-2021-066 ordonnant l'enquête a été pris le 16 avril 2021 (annexe 2).

5-3 : Visite des lieux

Le jeudi 6 mai 2021, le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur Ludovic LEGAY, directeur de secteur, et Madame Marion RENAUD, responsable du dossier, de GSM, sur le site de Vasseny, pour une présentation détaillée du projet. Il a ensuite suivi l'itinéraire que devraient emprunter les camions jusqu'au site d'exploitation, via la zone industrielle des Étommelles, le chemin rural de Villeneuve-Saint-Germain à Venizel et le chemin de la Haute Borne.

5-4 : Information du public

L'information du public s'est faite de façon réglementaire

- par annonces légales dans deux journaux habilités (L'UNION et L' AISNE NOUVELLE), à deux reprises, les 24/04/2021 et 13/05/2021 (attestations de parution en annexe 3).
- et par affichage réglementaire, conformément à l'arrêté du 24/04/2011.

Une information, reprenant les dates de permanences, a été publiée dans "VENIZEL INFOS". L'enquête a aussi trouvé un écho dans le Journal l'UNION (article mis en ligne le 4 mai 2021).

5-5 : contrôles du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a vérifié la complétude des dossiers d'enquête déposés dans les mairies de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel le 6 mai 2021, et lors de chacune de ses permanences.

5-6 : déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 10 mai au mardi 8 juin 2021, comme prévu par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021. Avant chacune des cinq permanences programmées, le commissaire-enquêteur a veillé à ce que les tables et chaises soient nettoyées et désinfectées, aidé en cela par le personnel des mairies. Il a veillé au respect des gestes barrière durant ses permanences.

Permanence du lundi 10 mai 2021, de 9h00 à 12h00, en mairie de Villeneuve-St-Germain.

Accueil par Monsieur DESUMEUR, maire de la commune et Monsieur LOBRY.

Deux personnes (**Monsieur RICHEL Guy**, demeurant à Villeneuve-St-Germain et **Madame FAGLAIN**, secrétaire générale de la mairie) se sont présentées, se sont renseignées sur le dossier, sans noter de remarques au registre d'enquête.

Aucune observation n'a été portée au registre durant la permanence.

Le commissaire-enquêteur a clôturé la permanence à 12 heures.

Permanence du mercredi 19 mai 2021, de 14h00 à 17h00, en mairie de Venizel.

Accueil par Madame DEHARBE.

Aucune observation n'avait été portée au registre depuis l'ouverture de l'enquête.

La permanence est ouverte à 14h00.

Quatre personnes se sont présentées ont consulté le dossier d'enquête et posé quelques questions au commissaire-enquêteur, dont Monsieur Daniel GERTENOT, qui a déclaré qu'il enverrait ses observations via l'adresse mail de la DDT, mais a toutefois souligné la qualité du dossier, notamment de son volet environnemental (la personne qui l'accompagnait n'a pas laissé son identité).

Une observation a été portée au registre.

Observation n°1RVe : Madame Sylvie LE MESCAM et Monsieur Sébastien LANGE ont cosigné une observation portée au registre : "Ayant consulté l'ensemble des documents mis à disposition, nous saluons la qualité de ces derniers. Le commissaire-enquêteur a répondu à nos questions de manière très complète. Nous le remercions pour son accueil et sa disponibilité. Nous compléterons nos commentaires de façon plus précise par mail".

Le commissaire-enquêteur a clôturé la permanence à 17h00.

Permanence du jeudi 27 mai 2021 de 14h00 à 17h00, en mairie de Villeneuve-Saint-Germain

Accueil par Monsieur LOBRY.

Aucune observation au registre depuis la précédente permanence.

Ouverture de la permanence à 14h00.

Aucune observation durant la permanence.

Clôture de la permanence à 17 heures.

Permanence du mardi 1^{er} juin 2021, de 9h à 12h, en mairie de Venizel.

Accueil par Madame DEHARBE.

Aucune observation depuis la précédente permanence.

Le commissaire-enquêteur a eu un contact téléphonique avec **Madame LEBÉE-DELATTE, maire de Venizel**, qu'il n'avait pas pu rencontrer depuis le début de l'enquête. Celle-ci lui a fait part de son avis personnel tout à fait favorable au projet, et des excellentes relations entretenues par la commune avec la société GSM, dont elle apprécie la coopération et le respect des engagements. Le Conseil Municipal délibérera sur le projet lors de sa réunion du 4 juin 2021. Elle prévoit de noter son avis personnel sur le registre.

Observation n°2R_{Ve} : Madame DEHARBE, demeurant à Venizel, note sur le registre : "J'ai consulté l'intégralité du dossier. Je suis favorable au projet qui respecte l'environnement et les espèces protégées sur le site. Je remercie le commissaire-enquêteur pour son accueil".

Clôture de la permanence à 12 heures.

Permanence du mardi 08 juin 2021, de 14h à 17h, en mairie de Villeneuve-Saint-Germain.

Accueil par Monsieur LOBRY.

Une observation a été notée au registre depuis la précédente permanence :

Observation n°1R_{Vi}: un contributeur non identifié, s'étant présenté le 07/06/2021, a noté : "SUEZ EAU FRANCE soutien GSM".

Ouverture de la permanence à 14h00.

Madame Estelle RAVERDY, conseillère municipale de la commune de Villeneuve-Saint-Germain, se présente. Elle est propriétaire exploitante du secteur concerné par le projet d'extension de carrière. Elle explique au commissaire-enquêteur que ce projet, initié par son père, ancien maire de Villeneuve-Saint-Germain, lui tient à cœur, et qu'elle espère, aussi pour des raisons économiques, qu'il sera mené à terme.

Une observation est inscrite au registre :

Observation n°2R_{Vi} : Monsieur Alex DESUMEUR, maire de Villeneuve-Saint-Germain, note au registre : "Avis favorable du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Germain".

La permanence est clôturée à 17h00.

Observations reçues par messagerie électronique

message du 22/05/2021 :

Observation n°1M : Madame Sylvie LE MESCAM et Monsieur Sébastien LANGE écrivent, en complément de l'observation n°1R_{VE} : "En 1998, lorsque l'exploitation de la gravière a débuté sur

le site de Vénizel, un engagement de remise en état était prévue avec un « plan d'eau à vocation plutôt naturelle et de détente, visant à assurer par le remblaiement des berges Est et Ouest les temps de transfert aux captages éventuels ». Aujourd'hui nous souhaitons avoir des précisions sur ce premier projet achevé, ou en cours d'achèvement, et si tous les engagements pris seront tenus et financés par la GSM. Pour le présent projet nous notons les mêmes caractéristiques initiales, richement documentées avec une étude de la faune et de la flore bien menée. Les différentes étapes de réaménagement des excavations, si elles sont entreprises comme décrites, nous semblent conformes aux exigences environnementales détaillées dans le rapport. En revanche nous émettons des réserves quant à la circulation prévue en entrée et en sortie de chantier. Des risques notoires d'engorgement aux abords du site, limitrophe de l'entreprise Kuehne & Nagel, sont à prendre en compte. En outre nous suggérons la mise en place d'une commission locale initiée par les maires de Vénizel et Villeneuve-Saint-Germain, de représentants associatifs locaux et départementaux, ainsi que des membres de la société exploitante, au moins annuellement pour un suivi de l'activité et du bon respect de projet de carrière. La promesse de remise en l'état prévue est très détaillée. Nous souhaiterions que cette dernière soit conforme aux engagements pris et son financement assuré par des provisions déposées."

messages de 07/06/2021 :

Observation n°2M : Monsieur Aurélien MARTIN, Directeur de production de la société TRD basée à Ciry-Salsogne "émet un avis favorable au projet de carrière de Villeneuve Saint Germain/ Venizel de la société GSM. Ce projet est indispensable pour pérenniser notre activité ainsi que (pour) la préservation des emplois au sein de notre société. Le nombre d'effectifs présents sur le site est de 62 personnes. Le granulats proposé par GSM est un élément indispensable pour le bon fonctionnement de notre activité de travaux publics."

Observation n°3M : Monsieur Pascal GAUTROT, Directeur de production de la société Alkern basée à Ciry-Salsogne "émet un avis favorable au projet de carrière de Villeneuve Saint Germain/ Venizel de la société GSM. Ce projet est indispensable pour pérenniser notre activité ainsi que la préservation des emplois au sein de notre société. Le nombre d'effectifs présents sur le site est de l'ordre de 60 salariés. Le granulats proposé par GSM est un élément indispensable pour la fabrication de nos produits. La proximité du site GSM Vasseny par rapport à la localisation de l'usine de Ciry-Salsogne Alkern est un facteur économique et écologique pour répondre au marché local du département de L'Aisne."

Le commissaire-enquêteur a pris connaissance le 24 juin 2021 d'un courrier électronique du 24/06/2021, à 13h51, émanant du président de GRANDSOISSONS, Monsieur Alain CRÉMONT, lequel formulait un avis qui ne peut toutefois être pris en compte dans le cadre de l'enquête publique, la date limite de réception des observations par messagerie électronique étant fixée au mardi 8 juin 2021 à 17 heures (article 4 de l'arrêté préfectoral n°IC-2021-066 du 16 avril 2021). Copie de ce message a été jointe au registre d'enquête de Villeneuve-Saint-Germain.

5-7 : Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mardi 8 juin 2021, à 17 heures, à l'issue de la dernière permanence. Le registre de Villeneuve-Saint-Germain a été clos en présence de Monsieur le Maire. Il comporte deux observations ; copie des trois observations reçues par messagerie électronique y étaient annexées (le message du Président de GRANDSOISSONS, daté du 24 juin 2021, non recevable dans le cadre de l'enquête, a été joint au registre de Villeneuve-Saint-Germain). Le commissaire-enquêteur passe ensuite en mairie de Venizel, et clôt le registre d'enquête en

présence de Madame DEHARBE. Il comporte deux observations. Madame DEHARBE remet à cette occasion au commissaire-enquêteur copie de la délibération prise par le conseil municipal le 4 juin 2021, relative au projet.

5-8 : Procès-verbal de synthèse

Lors d'un entretien téléphonique du 9 juin 2021, le commissaire-enquêteur a commenté le déroulement de l'enquête pour Madame Marion RENAUD, représentant la société GSM. Compte du nombre réduit d'observations, il lui a proposé de lui envoyer le procès-verbal de synthèse par courrier électronique et par courrier postal, ce qui a été fait le 10 juin 2021 (annexe 4). Le procès-verbal de synthèse comporte, en sus des observations du public, les propres observations du commissaire-enquêteur, qui rejoignent en partie celles de Madame Sylvie LE MESCAM et Monsieur Sébastien LANGE, relatives à la circulation des camions entre le site et l'accès à la RN31, avec les problèmes éventuels de boue ou de poussière ou de détérioration de chaussée. Il a aussi souhaité obtenir quelques précisions sur l'avis de l'Agence Régional de Santé et sur les prescriptions archéologiques.

Le pétitionnaire a fait parvenir son mémoire en réponse (annexe 5) le 23 juin 2021, par courrier électronique et par porteur. Un exemplaire lui a aussi été envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception.

6- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

6-1 : analyse des observations du public

Les observations du public ont été peu nombreuses : leur analyse sera rapide. *Les commentaires du pétitionnaire, issus de sa réponse au procès-verbal de synthèse, seront notés en italique.*

Une remarque préliminaire : toutes les remarques recueillies, y compris oralement, soulignent la qualité du dossier, spécialement dans son analyse environnementale.

- Trois observations (n°1RVi : société Suez Eau France, n°2M : société TRD et n°3M : société Alkern) sont consacrées au soutien du projet par des acteurs économiques directement intéressés au maintien d'une activité d'extraction dans le secteur. Dans son mémoire en réponse au PV de Synthèse, le pétitionnaire souligne que *"le projet de GSM permettra de répondre à de réels besoins, à la fois quantitatifs et qualitatifs, d'approvisionnement du BTP en granulats, qui seront constants pour au moins les 10 prochaines années. Le maintien des activités de GSM dans le Soissonnais permettra de répondre aux besoins locaux, dont ceux à venir liés au projet d'envergure du canal Seine Nord Europe, à contribuer à l'auto-suffisance du département pour la production de granulats alluvionnaires, et à répondre en moindre mesure à la demande des départements limitrophes....le maintien, en plus des emplois directs de GSM sur le secteur du Soissonnais, de plus d'une centaine d'emplois indirects qui en découlent"*.
- une observation émane d'un élu (n°2RVi : Monsieur DESUMEUR, maire de Villeneuve-Saint-Germain), qui confirme son soutien au projet. Le pétitionnaire note que *"dans le cadre de sa démarche de maîtrise des enjeux environnementaux, la société GSM construit ses projets en concertation avec ses parties prenantes (communes, associations environnementales locales, exploitants agricoles...) et fait évoluer le périmètre et les modalités d'exploitation en fonction des enjeux locaux présents"*. La qualité des relations

entre la société GSM et ses partenaires locaux transparaît dans les entretiens qu'a pu avoir le commissaire-enquêteur avec Madame LEBÉE-DELATTE, maire de Venizel, ou Madame Estelle RAVERDY, conseillère municipale de Villeneuve-Saint-Germain et propriétaire agricultrice concernée par le projet.

- une observation émane d'une personne employée d'une municipalité intéressée au projet (n°2Rve : Madame DEHARBE, secrétaire de mairie à Venizel), qui suit le dossier et a apprécié l'engagement de GSM pour la préservation de l'environnement.
- Une observation (n°1M : Monsieur Sébastien LANGE et Madame Sylvie LE MESCAM) s'articule dans un premier temps autour de la demande de renouvellement de la carrière déjà autorisée (sur le territoire de la commune de Venizel). Elle vise à obtenir des précisions sur l'état d'avancement de la remise l'état du site exploité. Le pétitionnaire rappelle que *"la majeure partie des travaux de remise en l'état a d'ors et déjà été réalisée"*, détaille les aménagements effectués et précise qu'il *"est prévu une zone de passage préférentiel des eaux de crue au nord-ouest du site, assurant un remplissage progressif du plan d'eau lors d'épisodes de crue"*. Enfin, que sont prévues, dans le cadre du projet d'extension, *"la création de 900 mètres linéaires de haies bocagères et de 760 mètres linéaires de fossés"* autour du plan d'eau de Venizel.

Puis elle traduit une inquiétude, partagée par le commissaire-enquêteur d'ailleurs (voir son PV de synthèse), liée au trafic des camions en entrée et sortie de chantier et aux abords de la société Kuehne & Nagel. Le pétitionnaire rappelle que *"l'impact du trafic a été étudié dans le document 2 -étude d'impact – chapitre III page 309 à 314"*, et que *"la zone industrielle des Étomelles est spécialisée en plate-forme logistique traversée par l'avenue Flandres-Dunkerque 1940, qui est une avenue avec une chaussée large (présence de terre-pleins centraux) adaptée à la circulation des poids lourds. Aux abords de l'entreprise Kuehne et Nagel, le dimensionnement de la chaussée est aussi adapté à la circulation et au croisement des poids lourds"*. Le dossier ne comporte pas d'analyse précise de la circulation, et notamment celle des poids lourds, dans la zone industrielle des Étomelles.

Monsieur Sébastien LANGE et Madame Sylvie LE MESCAM suggèrent aussi la mise en place d'une commission locale initiée par les maires de Venizel et Villeneuve-Saint-Germain, de représentants associatifs locaux et départementaux, ainsi que des membres de la société exploitante, au moins annuellement, pour un suivi de l'activité et du bon respect de projet de carrière. A ce sujet, le pétitionnaire rappelle que, *"sur la base d'une démarche volontaire, GSM a, depuis plus de vingt ans, créé des Comités de Suivi de l'Environnement (CSE) rassemblant élus, riverains, administrations et associations locales"*et reposant sur les principes suivants : *"accueil des parties prenantes sur la carrière, ou l'installation de traitement, régularité des réunions, liberté d'expression et transparence"*. GSM précise *"qu'en vue de valider le dépôt du présent dossier, un CSE a été réalisé le 13 avril 2018 avec les différentes parties prenantes"*.

Monsieur Sébastien LANGE et Madame Sylvie LE MESCAM évoque pour finir le coût de la remise en l'état de la carrière en projet. GSM rappelle que *"conformément à l'article L.516-1 du code de l'environnement, la société GSM constituera les cautions bancaires"* destinées à garantir la remise en état du site, dans le respect des modalités réglementaires, et dont le calcul est présenté dans le document 1 : demande - chapitre II, pages 103 à 112.

6-2 : analyse des observations et avis des personnes ou services consultés avant l'enquête

- *avis concernant l'état dans lequel le site sera remis :*
le pétitionnaire a recueilli l'avis favorable des propriétaires (privés ou communes) des

parcelles concernées par le projet d'exploitation de carrière, et de celles qui sont sorties du périmètre d'exploitation en raison de la présence d'espèces protégées (voir volume 7).

- *avis du service instructeur (DREAL Hauts de France) :*
la DREAL Hauts de France a formulé plusieurs demandes de compléments au dossier de demande d'autorisation, en raison d'insuffisances relevées, et qui ont fait l'objet de réponses appropriées de GSM (voir volume 8).

- *avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) :*
Le CNPN a émis un premier avis défavorable au projet, le 30 octobre 2019, du fait de la faiblesse de l'état initial et de l'absence d'évitement de la zone de prairie et de friche humide. Suite au mémoire en réponse du 18 décembre 2019 de GSM, le CNPN a émis, le 12 mars 2020, un avis favorable sous conditions formelles :
 - ➔ exclusion de zones de prairies humides et des fossés traversant ;
 - ➔ plan de gestion écologique pour ces parties ;
 - ➔ gestion de ces espaces par un acteur compétent ;
 - ➔ mise en place de mesures de suivis.Ces conditions ont été intégrées dans le dossier présenté à l'enquête publique.

- *Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts de France :*
Dans son avis n°2021-5134 du 11 mars 2021, la MRAe estime que le dossier est "globalement de qualité, tant dans sa forme que sur le fond". Elle fait un certain nombre de recommandations, qui ont été traitées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse d'avril 2021, joint au dossier d'enquête :
 - ➔ recommandation 1 : rechercher un site alternatif au projet d'extension et comparer, sur tous les champs de l'étude d'impact, les avantages et les inconvénients de tel ou tel site, afin de justifier pleinement le choix du site retenu au regard des enjeux pour l'environnement et la santé ;
Réponse du pétitionnaire : la description des solutions de substitution a été réalisée au chapitre IV de l'étude d'impact (pages 335 à 354) ; il ajoute que le choix des sites de carrières en général est réfléchi des années en amont lors de la prospection foncière. Voir aussi le paragraphe 4-6, pages 19 et suivantes de ce rapport ;
 - ➔ recommandation 2 : mener une campagne d'inventaires adaptée aux chiroptères, dont les impacts seront pris en compte à travers des mesures ERC ;
Réponse du pétitionnaire : l'évolution du projet a conduit à écarter les haies, les fossés et les prairies, donc limite fortement l'impact sur les habitats potentiels de ce groupe Les interventions liées à l'exploitation sont diurnes...les chiroptères seront intégrés au suivi, notamment sur les bords de l'Aisne ;
 - ➔ recommandation 3 : étudier, mettre en évidence et prendre en compte la trame écologique, ainsi que les diverses fonctionnalités écologiques locales ;
Réponse du pétitionnaire : le site est situé à proximité d'un corridor valléen multi-trame : le cours d'eau l'Aisne et ses berges. Un fossé présent dans la zone d'étude et ses berges herbacées sont considérées comme un corridor alluvial herbacé ; le site n'est pas localisé à proximité de réservoirs de biodiversité reconnus d'intérêt régional...La mise en place d'une exploitation de granulats n'est pas en contradiction avec le maintien de ce type de corridor, comme le démontre la carrière en fin d'exploitation, riche en biodiversité ;
 - ➔ recommandation 4 : suivre scrupuleusement les mesures mises en place pour la prise en compte de milieux naturels et en mettre en œuvre de nouvelles si elles se révèlent

insuffisantes.

Réponse du pétitionnaire : les mesures ERC prévues dans le dossier pourront être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière. Dans tous les cas, puisqu'elles figurent dans l'étude d'impact, il s'agit d'engagements de la société GSM et elles seront réglementairement applicables et exigibles... Un suivi écologique est prévu et sera réalisé en cours d'exploitation et transmis à l'administration. Ce suivi permettra de s'assurer du respect et de l'efficacité des mesures ERC, de définir l'évolution des habitats et espèces ayant justifié la demande dérogation, et de préconiser si besoin des mesures complémentaires ;

- ➔ recommandation n°5 : mettre en œuvre un suivi précis des niveaux d'eau dans les zones humides préservées et de leur fonctionnalités, éventuellement mettre en œuvre des mesures complémentaires.

Réponse du pétitionnaire : une surveillance de la nappe sera réalisée au cours de la période d'exploitation et de remblaiement des terrains...un piézomètre est implanté dans la zone de prairie évitée...le suivi des fonctionnalités écologiques de ces zones humides sera réalisé dans le cadre du suivi écologique...un rapport sera rendu et transmis à l'administration ;

- ➔ recommandation n°6 : compléter le dossier par l'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la ressource en eau potable du champ captant de Villeneuve-Saint-Germain, et, le cas échéant de mettre en œuvre les mesures préconisées dans cet avis.

Réponse du pétitionnaire : un hydrogéologue agréé a été désigné. Il a d'ors et déjà procédé à une visite de site et son rapport est en cours d'élaboration. Les mesures qu'il préconisera seront mises en œuvre par la société GSM (entre temps, ce rapport a été rédigé, et figure dans le mémoire en réponse au PV de synthèse) ;

- ➔ recommandation n°7 : s'assurer que les milieux naturels et agricoles ainsi que les étangs de loisirs de Villeneuve-Saint-Germain ne seront pas impactés et de prendre les mesures ad-hoc le cas échéant.

Réponse du pétitionnaire : les impacts piézométriques sur les niveaux des plans d'eau du parc de loisirs communal ne sont pas significatifs. Il en est de même en ce qui concerne les milieux agricoles et naturels attenants... La société GSM organise des Commissions de Suivi Environnementaux au moins tous les 3 ans dans le cadre de l'ISO 14 001....avec pour objectif de présenter aux parties prenantes le bilan des suivis environnementaux (notamment les suivis écologiques et piézométriques) ;

- ➔ recommandation n°8 : un contrôle strict des matériaux inertes utilisés pour remblayer la carrière afin de garantir l'absence totale d'impact sur la ressource en eau.

Réponse du pétitionnaire : ainsi qu'il est précisé page 376 de l'étude d'impact : "le caractère inerte des matériaux extérieurs sera garanti par une procédure d'admission de ces matériaux....les apports extérieurs seront accompagnés d'un bordereau de suivi et feront l'objet d'un registre tenu à jour par l'exploitant...Tous les matériaux jugés non inertes (bois, plastiques, ferrailles, etc) seront exclus du site, stockés dans une benne et enlevés par une société agréée".

- avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts de France : suite à la demande de GSM en date du 10 février 2021, l'ARS a désigné un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique chargé de s'assurer de l'absence d'impacts du projet sur la ressource en eau potable du champ captant de Villeneuve-Saint-Germain. L'hydrogéologue a émis un avis favorable au projet, sous conditions (avis reçu par GSM le 21 juin 2021, et figurant en annexe du mémoire en réponse au PV de Synthèse). Les conditions, extraites du rapport de l'expert, sont les suivantes :

- ➔ "Surveillance : les responsables de la carrière devront être sensibilisés au contexte particulier et aux précautions à mettre en œuvre lors des travaux afin d'éviter la pollution de la nappe. Une surveillance accrue sera demandée sur l'état des véhicules, avec vérification régulière de l'absence de fuite ainsi que sur l'état de propreté du site des travaux.
- ➔ Gestion des eaux de ruissellement amont : pour éviter l'apport de polluants ou de matières fines par les eaux de ruissellement :
 - des fossés périphériques seront aménagés, quand c'est nécessaire, pour orienter les eaux pluviales hors du site des travaux.
 - un nettoyage régulier des voiries empruntées (surtout à proximité du site des travaux) par les véhicules de chantier sera réalisé.
- ➔ Gestion sur le site des travaux : pour éviter l'infiltration de polluants ou de matières fines, il convient :
 - d'interdire tous dépôts de déchets résultant de travaux en dehors des bennes étanches. Ces dernières doivent être placées sur une aire étanche ;
 - d'établir la base de vie en dehors du site ;
 - de stocker les hydrocarbures et autres produits dangereux en dehors du site.
 - les engins seront ravitaillés au-dessus d'une aire étanche spécialement dédiée. Cette aire doit être équipée d'un système de récupération de fuites ;
 - absence d'opération de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins dans les zones hydrologiques sensibles (notamment au sein des casiers en exploitation)
 - vérification des engins au moins 2 à 3 fois par jour pour s'assurer qu'aucun déversement de produit polluant susceptible de migrer dans le sous-sol ;
 - en cas d'incident et souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles...) la partie souillée devra être immédiatement enlevée sur 40 cm d'épaisseur et évacuée vers des sites de décharge appropriés ;
 - en cas de pollution des eaux, celles-ci devront être pompées et stockées dans des cubitainers placés à proximité de la zone des travaux ;
 - la société GSM mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux lois sur l'eau ;
 - d'imposer que tous les matériaux utilisés pour combler et remblayer seront choisis pour leur innocuité chimique et bactériologique concernant les risques de pollution des eaux. À cet effet, si des produits non inertes sont mis à jour lors du chantier, ils seront éliminés dans une structure adaptée (hors du périmètre de protection éloignée);
 - ces préconisations devront être complétées par celles qui suivent
- ➔ Aménagement en cas de pollution accidentelle : Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sur l'ensemble du projet pourra être mis au point afin de spécifier notamment les personnes et organismes à contacter en cas de déversements accidentels ainsi que les différents moyens d'action à mettre en œuvre lors de tels accidents (définir les dispositifs d'urgences à mettre en œuvre, fiches des dispositifs de dépollution disponible sur le chantier). La société chargée des travaux devra fournir ce plan d'intervention et sensibiliser son personnel sur le cas de pollution accidentelle. Tout incident pouvant entraîner une altération du milieu environnemental devra être rapportée au service de la police des eaux dans les délais les plus brefs. En cas de déversement accidentel de pollution, deux types d'interventions sont nécessaires :
 - neutralisation de la source de pollution ;
 - traitement et évacuation de la pollution ."

GSM assurent que ces mesures seront mises en œuvre. Il faut noter que la plupart figure déjà

dans les mesures d'évitement ou de réduction des impacts négatifs sur l'environnement.

- *Prescriptions archéologiques* : suite à des modifications de périmètre d'exploitation, l'arrêté préfectoral de notification de prescriptions de diagnostic archéologique du 26 juin 2018 a été suivi d'un nouvel arrêté n°2021-632844-A4 de notification de modifications de prescription archéologique en date du 26 janvier 2021 (voir annexe du mémoire en réponse au PV de synthèse).

6-3 : observations du commissaire-enquêteur

En ce qui concerne le trafic de camions entre le site d'extraction des granulats et leur lieu de traitement, outre ce qui figure déjà ci-dessus dans l'analyse des observations de Monsieur Sébastien LANGE et Madame Sylvie LE MESCAM, le pétitionnaire précise que *"afin de ramener les matériaux extraits jusqu'à l'installation de Vasseny, les camions emprunteront l'itinéraire suivant : sortie du site par le CR de la Haute Borne. Ce chemin débouche sur le CR de Villeneuve-Saint-Germain à Vénizel, il sera emprunté sur un tronçon d'environ 170 m jusqu'à l'avenue Flandres Dunkerque 1940, traversant la ZI des Étomelles jusqu'à la RN.31. Ils parcourront la nationale jusqu'à la sortie sur la commune de Ciry-Salsogne, ils emprunteront la RD141, puis la route de Reims jusqu'à l'installation"*.

Le CR de la Haute Borne est actuellement un chemin emprunté par les exploitants agricoles pour accéder à leurs parcelles. Ce chemin sera élargi et renforcé par la société GSM pour permettre la circulation et le croisement des camions.

Le chemin de Vénizel est un chemin de desserte locale pour les véhicules légers entre Vénizel et Villeneuve-Saint-Germain, qui passe sous la RN.2. Il est à noter que le court tronçon emprunté par les camions est aménagé entre la ZI des Étomelles et Villeneuve-Saint-Germain. Une convention de passage a été conclue entre la société GSM et la mairie de Villeneuve-Saint-Germain (cette convention est jointe au volume 7 du dossier)".

Le pétitionnaire rappelle que *"l'acheminement du gisement extrait jusqu'à l'installation de traitement de Vasseny engendrera un trafic moyen de 22 rotations/jour (soit 44 passages de camions"* et précise que *"l'augmentation de trafic généré par le projet sur la RN31 serait de 0,5 à 1% au global et de 4,5 à 9% pour les poids lourds"*.

A noter toutefois que le dossier indique (page 59 du volume 1 : Demande) que le nombre de rotations pourra atteindre un maximum de 43 rotations/jour, soit pratiquement le double de la moyenne. Le commissaire-enquêteur regrette que l'analyse du trafic, avec notamment celui des poids lourds, sur l'avenue Flandre Dunkerque 1940, n'ait pas été plus développée et quantifiée, ni dans le dossier, ni dans le mémoire en réponse, le pétitionnaire se limitant à dire que, *"étant donné la taille de la zone industrielle qu'elle dessert et la nature de certaines activités au sein de la ZI (entreprises de logistique, de transport...), il existe un trafic très important de poids lourds"* et que *"la zone industrielle des Étomelles est spécialisée en plate-forme logistique, l'avenue Flandre Dunkerque 1940 est ainsi dimensionnée et adaptée à la circulation et au croisement des poids lourds (présence d'une chaussée large et de terre-pleins centraux). Le trafic engendré par le projet de carrière de la société GSM (en moyen de 22 rotations/jour) est négligeable par rapport au trafic déjà présent sur la zone."*

Le pétitionnaire estime par ailleurs que *"l'entretien régulier des engins et camions limitera de façon significative l'émission d'odeurs et de fumée"*. Pour ce qui concerne les poussières, *"le transport en double fret réduit le nombre de camions, l'utilisation de la voie fluviale pour la moitié des matériaux extérieurs inertes, l'optimisation du nombre d'engins et véhicules sur site, la limitation de la vitesse des engins et camions à 20 km/h maximum sur les pistes internes, l'entretien régulier des pistes internes et la voie d'accès au site, et l'arrosage si nécessaire des pistes par temps sec"* devrait contribuer à en limiter l'émission.

Pour ce qui concerne la mission de l'hydrogéologue, et les prescriptions archéologiques, le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse a répondu aux questions du commissaire-enquêteur.

6-4 : délibérations des collectivités territoriales concernées par le projet

Les communes dont une partie du territoire est situé à moins de 3 km du périmètre de l'exploitation, au nombre de 12 (Venizel, Villeneuve-Saint-Germain, Acy, Belleu, Billy-sur-Aisne, Bucy-le-Long, Chivres-Val, Crouy, Missy-sur-Aisne, Sermoise, Septmonts et Soissons), les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements, étaient appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de la phase d'enquête, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture des registres d'enquête (article 12 de l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021).

Le commissaire-enquêteur a eu connaissance des délibérations (dont copie en annexe 6) prises par les communes de :

- Missy-sur-Aisne : avis favorable à l'unanimité (délibération du 10 mai 2021) ;
- Venizel : avis favorable à l'unanimité(délibération du 4 juin 2021) ;
- Bucy-le-Long : favorable (délibération du 31 mai 2021) ;
- Villeneuve-Saint-Germain : avis favorable (délibération du 14 juin 2021).

7- SYNTHÈSE

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel, présentée par la société GSM, s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral IC/2021-066 du 16 avril 2021, sur 30 jours consécutifs, du lundi 10 mai au mardi 8 juin 2021.

L'information du public a été faite conformément à la réglementation en vigueur, par voie d'annonces légales, parues à deux reprises, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours qui ont suivi son ouverture, dans deux journaux habilités, et par voie d'affichage.

Le dossier, conforme aux exigences réglementaires, a pu être consulté dans les mairies de Villeneuve-Saint-Germain et Venizel, et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, durant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur a tenu les cinq permanences prévues, répondu aux questions qui lui avaient été posées, et recueilli les observations consignées sur les deux registres d'enquête, ainsi que celles qui lui sont parvenues via l'adresse électronique ouverte à ce propos par la Préfecture de l'Aisne.

Le public ne s'est pas mobilisé fortement pour exprimer ses remarques, puisque seules sept observations ont été formulées. Quatre communes ont par ailleurs délibéré et formulé un avis sur le projet.

Le commissaire-enquêteur a clôturé les deux registres d'enquête le 8 juin 2021, et transmis son procès verbal de synthèse à la société GSM le 10 juin 2021. Il a reçu le mémoire en réponse le 23 juin 2021.

Le commissaire-enquêteur remercie Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Germain, Monsieur DESUMEUR pour les précisions qu'il lui a apportées, Monsieur LOBRY, en charge du dossier dans cette commune, Madame LEBÉE-DELATTE, maire de Venizel, pour son concours, Madame DEHARBE, en charge du dossier pour Venizel, ainsi que le personnel d'accueil des deux mairies pour leur aide précieuse.

Fait à TERGNIER le 2 juillet 2021

Le commissaire-enquêteur

Didier LEJEUNE